

ABONNEMENTS.

En mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11
Par la poste. . . . . 15
En N°. . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.



ALLEMAGNE. — Francfort 16 mars.

On écrit de Rome, le 7 mars : Nous pouvons maintenant nous attendre à voir paraître dans quelques jours la réponse du saint siège à l'exposition, publiée dans la Gazette d'Etat de Prusse, de l'affaire de l'archevêque de Gnesen et Posen. On assure que le langage en sera simple et sans passion, mais qu'elle contiendra des faits auxquels on se serait difficilement attendu.

ANGLETERRE. — Londres, 18 mars.

Nous apprenons que les principaux membres de la conférence de Londres ont l'intention de prendre un congé aussitôt que le traité des 24 articles entre la Hollande et la Belgique aura été signé. La santé de la plupart de ces honorables diplomates, a beaucoup souffert par suite de travaux et de fatigues inséparables de leur mission délicate. On croit généralement que dans une huitaine de jours, l'ambassadeur belge recevra l'autorisation de signer le traité.

Il règne en ce moment une grande activité dans le département de l'artillerie. La fonte des canons n'avait jamais été aussi active depuis la bataille de Waterloo, et l'on manque même de bons ouvriers. Des traités considérables, tels qu'il n'en a jamais été fait, ont été passés récemment pour des fournitures d'objets de toute espèce pour le service de la guerre et de la marine. De grandes quantités d'armes et de munitions ont été dernièrement tirées de la Tour et dirigées sur les colonies et sur divers points de l'Angleterre.

Nous apprenons, par des personnes en mesure d'être bien informées de ce qui se passe à Washington, que par suite des événements qui ont eu lieu dans le Maine, le président des Etats-Unis a nommé M. Calhoun pour venir en Angleterre en qualité de ministre extraordinaire, avec des pleins pouvoirs pour régler définitivement tout ce qui est relatif à la question des frontières. M. Calhoun est un homme des plus distingués des Etats-Unis; il était vice-président sous la première administration du général Jackson. Il est aujourd'hui sénateur pour la Caroline du Sud. Il est généralement considéré comme un homme fort habile et doué de grands talents.

On a reçu des nouvelles du Portugal à la date du 10 mars. La fin des débats sur l'adresse, à l'occasion de laquelle les ministres ont été attaqués par le parti septembriste et défendus par les chartistes, a donné lieu à une crise. M. Coelho, qui tient les portefeuilles de l'intérieur, de la justice et des cultes, a déjà donné sa démission, qui n'a pas encore été acceptée. On pense que le ministre des finances suivra son exemple. La retraite de M. Coelho exigera une complète reconstitution du cabinet. Le vicomte de Sa da Bandeira, s'il reste à la tête du nouveau ministère, quittera les affaires étrangères et ne gardera que la marine. On a fait des ouvertures à plusieurs chefs chartistes et à des septembristes modérés. Le comte Villa-Réal a refusé le portefeuille des affaires étrangères; on parle de M. Sanchez pour ministre de l'intérieur, et de M. le baron de Sabrosa pour remplacer le comte Bomfin.

Le Diario d'hier contient un discours prononcé au sénat par le ministre des finances, relativement aux dividendes anglais. Il a exposé qu'au moment où il est entré en fonctions, il a reconnu l'impossibilité de continuer le système adopté pour le paiement de ces dividendes, et qu'il avait été franc envers les détenteurs

anglais en leur disant qu'il était hors d'état de les payer. Quant aux moyens de parvenir à effectuer ces paiements, il ne pouvait encore rien dire, sinon qu'une commission composée d'hommes connus par leur sagesse et leurs talents, s'occupait activement de cette question, et que lorsqu'elle aurait fait son rapport, le gouvernement proposerait aux cortès les moyens de satisfaire à ces obligations.

On fait de grands efforts pour garder le ministère actuel, au moins jusqu'après le vote des budgets. Les élections de Braya ont été favorables aux chartistes; en tête des députés réélus, se trouve le baron de Leira, qui se mit le premier à la tête du mouvement de 1837, et fut pour cela expulsé des cortès constituantes.

FRANCE. — Paris, le 19 mars.

M. Humann, est arrivé hier dans la soirée, et M. Dufaure autre candidat ministériel, ce matin. Tous les hommes appelés à jouer un rôle dans la nouvelle combinaison se trouvent donc réunis, et l'on s'étonne aujourd'hui, l'on s'inquiète même du silence du Moniteur.

Ce silence continuera demain, on voudra éviter une coïncidence fâcheuse entre la date de l'origine du nouveau cabinet et l'anniversaire du 20 mars. Les mauvais plaisants ne manqueraient pas de rappeler les cent jours, et l'on prédirait au ministère une courte durée.

Aussi, selon toute probabilité, nous n'aurons un ministère qu'après demain. La nouvelle presque certaine de l'acceptation du traité des 24 articles par la chambre des représentants de Belgique aura pu arriver, ce sera pour le ministère nouveau un embarras de moins.

Il paraît être survenu dans l'organisation du cabinet, depuis l'arrivée de M. Humann, quelques difficultés d'une nature encore mystérieuse. Tout, à cet égard, est encore conjectural. Voici les versions accréditées dans les salons :

M. Humann qui a la conscience de son mérite personnel ne veut subir aucun choix de directeurs-généraux ni de receveurs-généraux. Quant aux directeurs, il prétend demeurer libre de disposer dans son département des recettes générales, et en second lieu, il ne souffrira pas que deux directeurs-généraux placés sous sa juridiction, et maintenant sous la dépendance du ministre des finances, puissent avoir voix délibérative dans le conseil.

Une autre difficulté réelle c'est celle d'assurer à M. Odillon-Barrot la présidence de la chambre. Cette candidature dont le ministère fait forcément une question de cabinet rencontrera une énergique opposition de la part de certaine fraction de la chambre.

Désormais il n'y a plus, dans notre vocabulaire parlementaire, que deux désignations caractéristiques qui soient reçues. La gauche; elle représente le ministère Thiers, M. Odillon-Barrot, président de la chambre, le centre gauche et l'extrême gauche. Les conservateurs; ils représentent le centre droit, les 221 ou ce qui sera fidèle dans cette fraction, aux principes de l'ancien ministère, et les doctrinaires. Le candidat porté par les conservateurs à la présidence de la chambre sera M. Duchâtel.

On dit que si, en examinant bien les forces des deux partis, on trouve que M. Odillon-Barrot a peu de chances de s'asseoir dans le fauteuil, on en fera le ministre de l'intérieur. Un supplément au Moniteur doit paraître, dit-on, dans la journée de demain pour publier les ordonnances qui constitueront le ministère.

A trois heures, cet on dit ne s'était pas encore vérifié. On lit dans le Journal des Débats :

Nous ne faisons point et ne voulons pas faire d'opposition systématique. Cette manière de tout blâmer, de tout critiquer ne peut pas nous convenir. Nous jugeons le ministère centre gauche avec beaucoup d'impartialité, et nous sommes même disposés à mettre de la faveur.

Nous croyons en effet que le pouvoir, dans notre pays agité, inquiet, doit toujours être ménagé et respecté autant que possible; les factions et les coalitions s'inquiètent et se soucient peu de ces ménagements, pour renverser les hommes, elles sont prêtes à détruire les choses. Ce n'est pas ainsi que nous entendons l'opposition; nous ferons de l'opposition au ministère centre

gauche afin de conserver et de maintenir les principes qui ont été suivis dans le gouvernement depuis la chute du ministère Lafitte. C'est ce genre de ministère, ce ministère qui allait à l'anarchie par la faiblesse que nous ne voulons pas voir recommencer, c'est ce ministère turbulent et destructif de la gauche, que nous craignons par dessus tout. C'est donc aux tentatives qui seraient faites de restaurer sous d'autres noms cette politique pernicieuse que nous voulons nous opposer. Ainsi il est bien entendu que si le ministère nouveau s'y oppose de lui-même, s'il rompt avec les principes de la gauche sinon avec les hommes, si l'n'a pour le parti de la gauche ni penchant ni inclination, et si son amitié se borne à des faveurs individuelles, il est bien entendu que nous approuverons le ministère.

Tout est préparé, hormis le trône, à la chambre des députés, pour la reprise de la session de 1838. On compte déjà à Paris 510 députés; c'est à peu près le nombre de ceux dont les élections ne seront pas contestées.

On annonce que M. G. Delessert doit se retirer de la préfecture de police, aussitôt que le nouveau cabinet sera formé.

Le Journal des Débats annonce quelques nominations de secrétaires d'ambassades.

On lit ce soir dans le Moniteur parisien : L'instruction judiciaire se continue activement contre les individus arrêtés pour avoir pris part aux désordres qui ont eu lieu le dimanche 10 de ce mois, à la suite de la translation du chapiteau de la colonne de juillet. Avant-hier, les nommés Cordesse et Larue ont été extraits de la Force pour assister à une perquisition qui a eu lieu à leurs domiciles, en vertu d'une ordonnance de M. le juge-d'instruction.

Le caissier d'une maison de banque de Paris a disparu ce matin, laissant un déficit de 50,000 francs. On est à sa recherche.

Le Grand-Opéra a fait relâche hier, à l'occasion de la triste nouvelle de la mort de Nourrit. Un journal dit que cette mesure a été provoquée par Duprez.

La mort de Mme. Feuillet-Dumas, cette artiste si distinguée, a été précédée des circonstances les plus affligeantes. La maladie dont elle était atteinte, a développé chez elle une monomanie furieuse et homicide. Plusieurs fois il a fallu attacher l'infortunée pour l'empêcher de frapper ceux qui l'entouraient.

La rente était offerte dès le commencement de la bourse quoique l'on pensât alors que le ministère paraîtrait dans le supplément du Moniteur. Mais à partir de deux heures, la bourse a fait de rapides progrès. On a répandu toutes sortes de bruits; on disait que le ministère n'avait pas pu s'entendre et que les négociations étaient encore une fois rompues. Les chambres seraient prorogées, disait-on, au 10 avril. On disait aussi que le gros spéculateur qui avait fait la hausse depuis le commencement du mois commençait à jeter la rente sur la place.

On a trouvé le quatrain suivant dans la serrure de la chambre des députés :

Dans cette assemblée où l'on fauche Et le bon sens et le bon droit, Le côté droit est toujours gauche, Et le gauche n'est jamais droit.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 11 mars :

L'empereur de Maroc a permis à notre gouvernement de débarquer sur une partie de la côte de Melilla. La goëlette Isabelle II, qui réparait ses avaries, a reçu l'ordre de faire voile sur-le-champ pour les eaux de Melilla, et de se mettre sous les ordres du chef de la division Soroa.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 20 mars.

Hier, vers le soir, une vingtaine d'ouvriers d'une fabrique de tabac, située hors de la porte de Namur, célébrant, dit-on, la St-Joseph, fête patronale du fabricant sont allés à la Place-Royale chanter des airs patriotiques, autour de l'arbre de la liberté. Un fort détachement de gendarmes en a arrêté plusieurs, qui ont été menés aussitôt en prison. Nous n'avons pas appris qu'il y ait eu, du reste, aucune démonstration.

Feuilleton.

CORRESPONDANCE.

LE SONNEUR DE ST-PAUL.

Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

Voici un drame en 5 actes; il n'y a ni adultère ni inceste, pas de déclarations contre les lois de la société, pas la moindre apologie du suicide, et cependant l'intérêt ne faiblit pas un instant. On se sent enchaîné au développement de l'action, agité par l'incertitude du dénouement, et c'est avec bonheur qu'on se voit arriver conformé à toutes les idées de la plus pure morale. Honneur à M. Bouchardy; ce jeune auteur que je n'avais jamais entendu nommer, a débuté, si c'est un début, par une belle œuvre. Il a compris que l'honneur, l'honneur, le surnaturel tombaient de droit dans le domaine de la parodie; que d'un autre côté on exige beaucoup d'action dans un drame, que le principal mérite de l'auteur doit être de rendre ses personnages intéressants; il a composé le Sonneur de St-Paul, honneur à lui! Cependant, mettant de côté autant que possible le plaisir que nous a fait éprouver le drame de M. Bouchardy, on doit avouer qu'il y a dans cet ouvrage non pas des défauts; mais, si je puis m'exprimer ainsi, absence de beautés à certains passages. Je trouve, par exemple, que le roi d'Angleterre ne s'exprime pas avec assez de noblesse; il peut bien être l'ami de Clary Bedford, mais ce n'est pas une raison pour conserver si peu de dignité; elle s'agenouille, lui demande une grâce, et il la lui accorde, parce que, dit-il, il n'a pas de compte à rendre au gouverneur de la tour! Ce qui doit nous paraître fort heureux, mais fort peu royal. Toutes les expressions qu'il emploie en parlant à Albinus sont si simples, si communes, je sais que rarement c'est un défaut dans le dialogue, mais, à moi, le langage d'un roi ne paraît devoir être plus élevé que celui de ses sujets; l'habitude de poser doit influer sur

toutes ses paroles, je dirais presque sur ses pensées; il est possible que par le temps qui court les rois parlent moins correctement que les orateurs de la chambre, mais un roi de théâtre et un roi de ce temps-là, ne doit pas être taillé d'après les rois parvenus, il doit en quelque sorte être un roi-type, un roi à la Louis XIV.

Le drame est du reste écrit assez simplement d'un bout à l'autre. J'ai entendu en faire à l'auteur un grave reproche. Je ne partage pas cette opinion, j'aime mieux un style peu relevé peut-être à force d'être simple et naturel, qu'une suite de phrases empoulées, ronflantes, et qui peuvent fort difficilement se soutenir à la hauteur qu'elles atteignent. Les transitions alors deviennent brusques, bizarres, souvent même ridicules; il est cependant presque impossible que ces transitions n'arrivent pas dans un ouvrage où l'intrigue est aussi compliquée que dans le Sonneur de St-Paul; il faut que le public en comprenne tous les détails, et faites les comprendre si vous le pouvez avec un style à la hauteur des nuages. — Encore sous l'impression que m'a fait éprouver le drame de M. Bouchardy, je m'aperçois seulement maintenant qu'au lieu d'une critique impartiale je ne lui ai guères donné que des éloges; eh bien, j'en resterai là, et je crois que ceux qui comme moi verront le drame n'auront pas le courage de le critiquer le jour même. Ils devront attendre que l'impression première soit atténuée et moi je n'attends jamais. D'ailleurs les œuvres théâtrales assez parfaites pour rester irréprochables après un froid examen, sont bien rares et peut-être impossibles de nos jours.

Passons à la distribution. Je dois dire d'abord que c'est un ouvrage fort bien monté. Le principal acteur mérite plus que des éloges, aussi le public en le rappelant après la chute du rideau lui a vivement témoigné sa satisfaction, et réellement je ne comprends pas qu'on puisse être meilleur dans ce rôle que ne l'a été M. Ed. Lafitte. Amour, dévouement, noblesse, indignation, tous les sentiments les plus nobles de l'âme ont trouvé en lui un digne interprète. M. Lafitte est un acteur d'un talent rare et que jusqu'à présent on n'avait fait que pressentir, hier seulement on a pu le juger. Le

genre de M. Lafitte est nouveau, original, vous ne pouvez deviner quel ton il va donner à son débit, il faut convenir que c'est là un grand mérite, surtout un mérite fort rare et qui seul cependant peut donner à l'acteur ce naturel qui complète l'illusion.

M. Lafitte n'a pas l'air de dire un rôle, il parle d'inspiration, il éprouve certainement les sentiments qu'il exprime, il est lui, enfin; ce ne sont pas des leçons qui l'ont formé, il est né acteur. C'est une distance immense qu'il y a entre Lafitte et M. Alfred Blot, toujours convenable et noble, qu'il est vrai, mais étudiant ses rôles pour en prévoir d'avance les effets, ne se livrant jamais et se souvenant beaucoup trop des principes d'après lesquels on doit lire peut-être mais jamais jouer un drame. M. Lafitte avait encore un physique tout-à-fait convenable à son rôle; ses yeux dans les deux actes où il doit être aveugle, faisaient mal à voir, ils étaient réellement recouverts de la calcaracte.

Monval est resté en dessous de son rôle, dans le moment où il porte au roi, à ce roi si peu imposant, l'autorité de la science, la conscience de l'homme de bien aurait dû donner plus d'élevation à son geste, plus de grave autorité à sa voix. Il a du reste, très-bien compris le personnage d'Albinus.

Amédée s'est parfaitement identifié au caractère chevaleresque d'Henri Monval et lui ont été vivement applaudis et c'était justice. — Malheureusement Albert et Blanchard sont restés fort en arrière. Albert n'a pas pu contribuer à rendre Chantle; il n'a pas de noblesse et sans distinction; quant à Blanchard on lui doit des remerciements pour avoir consenti à se charger d'un rôle tout-à-fait en dehors de son emploi et qu'il lui est impossible de jouer convenablement. La maladie de M. Duplessis aurait sans cette complaisance retardé de longtemps la représentation de l'ouvrage, ainsi au lieu de remercier les efforts de M. Blanchard on doit avoir pour lui la plus grande indulgence.

Mme. Saulnier était chargée du rôle de Clary, certainement elle n'était guère à la hauteur de John (Lafitte), malgré cela je trouve que l'administration a eu raison de la préférer à Mme Thibault dont j'apprécie le talent, mais qui

Il sera incessamment procédé à la mise en adjudication publique, 1° de l'entreprise de la restauration de talus de la digue sur la rive droite de l'arrière-port d'Ostende, entre l'écluse de la wateringue dite de la Noordhed et le fossé de l'ouvrage à couronne; 2° de l'entreprise de l'entretien de l'avant-port d'Ostende, et de quelques travaux de réparation et d'amélioration à y exécuter pendant un terme de six années, à partir du 1er juin 1839 jusqu'au 1er juin 1845; 3° de l'entreprise de l'entretien de l'arrière-port d'Ostende et des écluses de Slykens, et de quelques travaux de réparation et d'amélioration à y exécuter pendant un terme de six années, à partir du 1er juin 1839 et jusqu'au 1er juin 1845.

Le bruit court que deux colonels de la Banque de Belgique doivent avoir une rencontre aujourd'hui, à propos d'une brochure.

CHAMBRE DES REPRESENTANS. — Séance du 20 mars.

SOMMAIRE.

Adoption d'un projet de loi autorisant un transfert au budget de la justice; du projet prorogeant la loi sur les jurys d'examen, du projet relatif à la sortie des os.

M. Lejeune procède à l'appel nominal à 1 heure. M. B. Dubus donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. A. Rodenbach. Je demande la parole sur le procès-verbal. Hier, dans la discussion, j'ai déclaré que je prenais acte des paroles de M. le ministre, qui nous a déclaré que le rachat des droits sur l'Escaut ne serait pas un impôt, mais qu'on présenterait une loi à cet égard, et j'ai demandé que cette déclaration fût insérée au procès-verbal. Je n'ai pas entendu que le procès-verbal en fit mention.

M. le ministre de l'intérieur. Messieurs, je pense qu'il est tout-à-fait inutile d'insérer cette déclaration dans le procès-verbal, elle se trouve au Moniteur, cela suffit.

M. A. Rodenbach. Puisque le Moniteur est officiel, je me contenterai de l'insertion qui s'y trouve.

M. Lejeune. Les pétitions suivantes sont adressées à la chambre :

M. Dubosch, directeur des wateringues, propose des réserves à faire lors de la signature du traité de paix.

Des habitants de Herzèle et Uccle demandent que la chambre rejette le traité de paix.

Le conseil communal de Contich et des habitants de cette commune demandent que la chambre adopte le traité de paix.

Le sieur Staffelaers, à Liège, adresse des observations sur le projet de loi relatif à la naturalisation des Limbourgeois et Luxembourgeois.

M. Vandebosche. Je demanderai que la pétition contre le morcellement, qui m'a été adressée, soit insérée au Moniteur.

M. de Puydt. Je viens de recevoir une pétition de riverains de la Flandre orientale, qui réclament des garanties pour l'écoulement des eaux des Flandres; cette pétition confirme les observations si judicieuses de M. Lejeune. Comme cette pétition est d'un intérêt général, je crois qu'on pourrait l'insérer au Moniteur.

M. le ministre de l'intérieur. On pourrait renvoyer cette pétition aux ministres des travaux publics et des affaires étrangères.

La chambre consent à l'insertion au Moniteur de la pétition désignée par M. Vandebosche et renvoie celle déposée par M. de Puydt à MM. les ministres des travaux publics et des affaires étrangères.

M. de Langhe dépose le rapport sur le projet permettant l'exportation des grains mis en entrepôt, et en propose l'adoption.

M. Demonceau propose le rapport relatif au projet qui a pour objet d'apporter des modifications au tarif des douanes sur la frontière du Luxembourg.

La chambre discutera ce projet demain, ainsi que celui relatif à l'exportation des grains mis en entrepôt.

La chambre adopte ensuite, sans discussion et à l'unanimité des 65 membres présents, un projet de loi de transfert de diverses sommes du budget de la justice.

La chambre passe à la discussion du projet de loi prorogeant pour le terme d'un an les dispositions provisoires de la loi du 27 septembre 1835 sur l'enseignement.

Nous avons donné hier la nouvelle rédaction du projet proposée par la section centrale.

Le projet est vivement combattu par MM. Verhaegen et Devaux.

Ce dernier propose un amendement qui n'est pas adopté.

M. le ministre de l'intérieur propose de rédiger ainsi l'article 1er. du projet de loi :

« Le mode de nomination des jurys d'examen, établi provi-

soirement par l'art. 41 de la loi du 27 septembre 1833, est maintenu pour l'année 1839.

» Néanmoins les membres du jury d'examen désignés par les deux chambres pour l'année 1838 continueront d'exercer leurs fonctions pendant la première session de 1839.

» Le gouvernement fera les nominations qui lui sont attribuées par l'art. 4 de ladite loi.

» Art. 2. La loi du 27 mai 1837 continuera de sortir ses effets pendant l'année 1839.

Cet amendement est adopté. Le projet de loi est ensuite voté par appel nominal à la majorité de 46 voix contre 14.

MM. les ministres de l'intérieur et des travaux publics insistent pour que la chambre ne se sépare pas sans avoir voté les lois relatives aux douanes et aux fonctionnaires du Limbourg et du Luxembourg.

M. Lebeau. La section centrale, se réunissant demain matin, pourrait nous faire son rapport à l'ouverture de la séance. Je demande donc qu'on mette à l'ordre du jour, s'il y a lieu, le projet de loi sur les fonctionnaires et les citoyens du Limbourg et du Luxembourg.

Cette proposition est adoptée.

La chambre a encore à l'ordre du jour le projet de loi relatif à l'entrée et à la sortie des os.

Il est ainsi conçu : « Art. 1er. La loi du 27 mai 1837, relative aux droits d'entrée, de sortie et de transit sur les os est remise en vigueur et continuera à avoir son effet jusqu'à la disposition contraire.

» Art. 2. La présente loi sera obligatoire le troisième jour de sa promulgation.

Cette loi est adoptée par 53 voix contre 1 (M. de Jaegher.)

La séance est levée à 5 heures 1/2. Demain séance publique à une heure.

Fruzelles, le 20 mars. — (5 heures.) — Nouvelle progression de la confiance et du crédit; la parfaite tranquillité de la capitale, l'absence de toute démonstration bruyante, servent de garanties au maintien de la faveur amenée par la solution pacifique. Les capitaux reviennent à des placements momentanément abandonnés. Ce n'est pas de l'intérieur seulement que ce mouvement se fait, des ordres conditionnels de l'étranger s'exécutent à présent, et bientôt toutes nos valeurs occuperont le rang qui leur appartient comme solidité. L'exemple donné par la majorité législative à la fidélité due aux engagements politiques, réagira sur les autres obligations. La Paix et ses bienfaits nous ramèneront de plus beaux jours encore que ceux passés. Le pays sera consolidé, nulle gêne, plus d'entraves dans les relations avec les états voisins qui attendaient avec impatience l'état de choses vers lequel le plus grand pas est fait.

Fonds de l'état: dette active 2 1/2 p. c. 55 A., 3 p. c. 100 1/2 A., 4 p. c. 91 A., 5 p. c. 70 7/8 A. Société Générale titres en nom 11.775, certificats au porteur émission de Paris 1640; Société de Mutualité 1080 (108); Banque de Belgique 650 (65) A.; Actions-Réunies 550 (55) A.; Canal de la Sambre à Poise 1015 (101 1/2) A.; Société Nationale 1010 (101) A.; Société de Commerce 1220 (122) A.; Lits Militaires 5255 (105 1/2) A., Emprunt de la Ville 95 A.

L'actif espagnol a donné lieu à beaucoup de transactions, fait à 18 5/8, on le cote 18 1/2 A.; à la clôture il reste 18 5/8.

MARCHÉ DES HUILES ET DRAINES.

L'huile de colza est en faveur, on rencontre peu de vendeurs à terme; huile de lin également mieux; tourteaux sans affaires.

LIÈGE, LE 21 MARS.

LA COALITION ET LA BELGIQUE.

Rien de plus scandaleux que la conduite d'une partie de l'opposition française dans les affaires de la Belgique. Avant le triomphe de la coalition, elle protesta de son dévouement à la cause de la Belgique, accusa M. Molé de lâcheté pour avoir signé le traité des vingt-quatre articles, et engagea les Belges à résister à son exécution. Quelques-uns même de ses organes promirent l'appui de la France, en cas de changement de ministère, et nous entretenirent dans l'espoir d'échapper à une mutilation territoriale qui devait être si douloureuse.

Confiant en ces paroles, le parti de la résistance, en Belgique; que la signature de M. Molé n'avait point découragé, persista à demander que l'on continuât les préparatifs de guerre. Il ne cessa de s'élever contre l'abandon du Limbourg et du Luxembourg avec d'autant plus de force qu'il regardait les événements qui se préparaient, en France, comme un achèvement vers l'adoption d'un système politique plus noble et plus digne d'une grande nation. La coalition l'emporte. M. Molé est renversé. Les hommes, qui l'avaient le plus vivement combattu, sont appelés à la direction de l'état. Le parti de la résistance croit qu'ils vont s'empresser de réparer les fautes de M. Molé, et refuser de ratifier, au moins, la signature apposée au traité par le précédent ministère. Loin de là. Ils se courbent humblement devant les faits accomplis, et déclarent qu'ils ne peuvent plus rien pour la Belgique!

Ce brusque revirement de politique, que nous ayons toujours prévu, affecta douloureusement les partisans de résistance. Ils ne s'étaient pas attendus au langage du Constitutionnel et du Courrier Français, qui se joignirent tout-à-coup au Journal des Débats et à la Presse, pour engager la Belgique à céder à la nécessité, et à donner son adhésion à un traité qu'ils avaient si

soient qualifié de honteux et d'immoral. Aussi les articles de ces journaux furent-ils l'objet de vives récriminations et n'épargnèrent pas à M. Thiers, et à ceux qui se constituaient les défenseurs de sa nouvelle politique, les accusations les plus amères. Le Constitutionnel, qui passe pour recevoir les inspirations de cet homme d'état, n'y répondit rien. Il se renferma dans un superbe silence. Mais le Courrier Français, après avoir laissé s'écouler quelques jours, revint sur la déclaration qu'il avait faite. Tout en persistant à soutenir que le successeur de M. Molé ne pourrait annuler l'engagement contracté par la France, que le traité était un fait irrévocable, accompli, il fit entendre que rien n'était encore perdu pour la Belgique; et que l'exécution du traité rencontrerait de graves difficultés. Il ajouta que la France ne pourrait, ni contraindre la Belgique, ni souffrir qu'on la contraignît violemment, et déclara qu'une armée prussienne, occupant le Luxembourg, serait une menace pour les frontières de France.

Reconnaissons d'abord que ce langage est peu consciencieux, peu digne, et qu'il est bien propre à compromettre la position des hommes d'état qui le tiennent. La France s'est engagée à respecter le traité, disent-ils, mais elle peut discuter encore le mode d'exécution. Ainsi tout en reconnaissant qu'on est lié, on cherche un biais, un prétexte, pour se délier; on déclare qu'on chicanera sur l'exécution, et, si le fait, qu'on accumule de difficultés sur difficultés, pour ajourner la solution définitive de la question belge!

Et bien! nous le demandons, est-ce là la conduite d'un gouvernement qui se proclame fort et puissant, et qui ne cesse d'invoquer des titres à l'estime et au respect des peuples libres? Voilà donc tout l'appui qu'on nous promet! On discutera le mode d'exécution! Ainsi on cherchera à rendre l'exécution aussi peu douloureuse que possible. Au lieu de nous arracher brusquement le Limbourg et le Luxembourg, on nous les enlèvera tout doucement, sans bruit, sans éclat, et surtout sans ébranler la position du nouveau ministère français. C'est là l'essentielle!

On discutera le mode d'exécution! Mais que deviendra la Belgique pendant cette discussion? Obligée d'entretenir une armée considérable, et dévorée par une crise commerciale dont les progrès s'étendent chaque jour, peut-elle rester, six mois encore, dans la situation pénible où elle se trouve aujourd'hui? Non; on le sait bien en France. L'opposition est convaincue que nous ne saurions résister longtemps au mal qui nous tourmente. Elle a déclaré elle-même que, dans l'intérêt de la Belgique, nos différends avec la Hollande réclamaient une prompte solution. Et maintenant elle invoque, pour l'ajourner, des moyens dilatoires dont l'emploi révèle une absence complète de franchise et de loyauté, et dont le succès n'est rien moins que certain!

Elle pense qu'il faut temporiser, traîner les choses en longueur, chercher à maintenir le statu quo. Mais le maintien du statu quo est devenu impossible. La convention du 21 mai n'existe plus vis-à-vis du roi Guillaume. Ce monarque, en acceptant le traité des 24 articles, a acquis un droit à l'exécution de ce traité, un droit contre nous, et croit-on sérieux que les puissances, qui ont amené son acceptation, consentiront, par de nouveaux délais, à remettre en question tout ce qui est décidé, et à refuser au roi Guillaume le moyen d'obtenir l'exécution de ce traité? Non; elles sont trop intéressées, sous tous les rapports, à mettre un terme à la situation anormale où se trouve aujourd'hui une partie de l'Europe. L'opposition française ne peut ignorer ces faits. Elle connaît la grandeur des obstacles contre lesquels le gouvernement aurait à lutter, s'il se présentait, seul, dans l'arène, pour arrêter l'exécution forcée d'un acte auquel il a lui-même adhéré.

Aussi, remarquez-le bien: elle ne révoque pas en doute la validité de la signature de la France. Elle ne s'élève pas contre l'exécution même du traité. Elle ne s'occupe que du mode et des moyens d'amener cette exécution. Mais dès-lors n'est-il pas évident, pour tous, que la déclaration, faite par le Courrier Français, n'est qu'un subterfuge pour échapper à l'accusation d'un abandon trop précipité, et pour prévenir les reproches qui pourraient être adressés, à la tribune, aux chefs de la coalition? Il vient nous dire, ou du moins il a l'air de nous dire: Ne vous hâtez pas; prolongez les discussions; le nouveau cabinet vous appuiera.... Mais en quoi? Nous fera-t-il obtenir des conditions plus favorables, si nous rejetons le traité? Nullement; c'est ce qu'on se garde bien de nous promettre. Au contraire. Le Courrier nous dit que la France ne peut rétracter sa signature, et que le seul secours que nous ayons à attendre d'elle, consiste dans la faculté qu'elle se réserve de discuter le mode d'exécution. N'est-ce pas une véritable dérision? N'est-ce pas comme si l'on disait à un homme condamné à mort: ne vous hâtez pas de vous livrer aux mains de l'exécuteur. Vous êtes perdu, il est vrai; mais il reste encore une grave question à examiner: c'est celle de savoir si vous serez pendu ou guillotiné!

Mais la France, ajoute le Courrier Français, ne permettra pas qu'une armée prussienne occupe le Luxembourg. Mon Dieu

je crois dans ce rôle tout-à-fait secondaire aurait été outrée, comme on doit l'être peut-être dans la Tour de Nesle, jamais dans un drame comme celui-ci. D'ailleurs Mme. Thibault, dans le prologue, n'aurait pu faire la moindre illusion.

Mlle. Saulnier est beaucoup trop froide, c'est vrai; elle n'a pas l'air de comprendre l'amour, et c'est ce qui l'a rendue si insignifiante alors qu'elle se sépare de celui qui lui a sauvé la vie, du père de son enfant; mais cette actrice, à part sa froideur, a beaucoup de mérite, elle est distinguée, gracieuse, sa tenue, sa mise sont parfaites, et sa froideur, son seul défaut, l'empêche de tomber dans l'exagération. — Je crois qu'Emery aurait tort de suivre le conseil qu'on lui a donné, il nous a représenté un grand seigneur, il est vrai, mais un grand seigneur avili, dégradé, passant sa vie dans les tripots, n'ayant comme il le dit aucune frayeur, parce qu'il n'a, honneur compris, plus rien à perdre. Il y a, lorsque nous le retrouvons, 20 ans que Charles 1er. lui avait accordé sa confiance, il avait commencé par un volet pouvait avoir fait beaucoup de chemin. Emery a parfaitement compris l'intention de l'auteur. On peut du reste à cet égard s'en rapporter au père de la débutante à cet acteur consciencieux, étudiant l'esprit de son rôle et sachant leur imprimer un caractère convenable.

ETAT METALLURGIQUE DE L'EUROPE.

Nous recommandons la statistique suivante comme une pièce à conserver et à consulter :

Table with 4 columns: SUBSTANCES MINÉRALES, POIDS (tonn.), VALEUR (fr.), PRINCIPAUX PAYS PRODUCTEURS. Rows include Houille, Fer, Plomb, Cuivre, Etain, Zinc, Mercure, Argent, Or.

Table with 3 columns: Substance, Weight, Value. Rows include Plomb, Cuivre, Etain, Zinc, Mercure, Argent, Or.

Produit des mines d'Europe, 847,000,000. On peut estimer que le produit des exploitations minérales, dans les autres parties du monde, s'élève, principalement à cause de l'exploitation des métaux précieux, à une somme à peu près égale; en sorte que le produit minéralogique annuel de tout le globe, serait de seize à dix-sept cents millions de francs.

Une chose digne de remarque, c'est que la production de la houille et du fer représente, dans le tableau précédent, plus des trois quarts de la production des autres métaux. Ce sont, en effet, ces mines qui exercent la plus grande influence sur les empires, et l'on observera que les peuples qui consomment le plus de houille et de fer, sont aussi ceux qui sont les plus avancés en industrie et en civilisation.

L'Angleterre extrait annuellement 18,000,000 de tonnes de houille; la Belgique, 5,000,000; la France, 2,500,000; le reste provient de la Prusse, de la Suède, etc.

Les hauts-fourneaux de l'Angleterre produisent annuellement 700,000 tonnes de fonte, ceux de la France 500,000, ceux de la Belgique 155,000. Proportionnellement à la population, la production belge est supérieure, même à la production de la Grande-Bretagne. En Angleterre, les deux tiers de la fonte sont convertis en fer, et donnent 500,000 tonnes de fer, malléable; le reste est coulé. En France, la quantité de fer malléable est de 200,000 ton-

nes. Viennent ensuite la Russie pour 100,000 tonnes, et la Suède, l'Autriche, la Prusse, chacune pour 80,000 tonnes environ.

Le plomb provient principalement de l'Angleterre et de l'Espagne, l'Angleterre en fournit annuellement 47,000 tonnes, et l'Espagne 25 à 50,000. Les principales mines de l'Angleterre sont dans le Cumberland, l'Yorkshire, le Derbyshire, le pays de Galles septentrional et les frontières d'Ecosse. Les mines d'Espagne se trouvent à Malaga; elles étaient à peine exploitées, il y a quinze ans; elles n'ont pris tant de développement que dans ces derniers temps, les exploitants ont, à ce qu'il paraît, gaspillé l'exploitation pour s'en parer d'abord du minerai qu'était à proximité de la surface du sol; les inconvénients de cette concurrence désordonnée comment déjà à se faire sentir, aujourd'hui qu'il s'agit d'organiser des travaux réguliers pour atteindre les couches intérieures du minerai. On tire également des quantités notables de plomb de la Prusse, de l'Autriche et du Hartz.

La majorité du cuivre est encore fournie par l'Angleterre, qui en exploite annuellement 14,000 tonnes; c'est moitié en sus de ce qu'elle produisait, il y a quinze ans; les seules mines du Cornouailles y contribuent pour 12,000 tonnes. L'Autriche extrait 4,200 tonnes de cuivre, la Russie 3,500; l'Allemagne en produit également: la Suède n'en fournit plus que de petites quantités, 6 à 700 tonnes. En Amérique, plusieurs contrées et principalement le Mexique, ont des mines de cuivre, mais elles sont exploitées faiblement.

C'est encore d'Angleterre, et principalement des mines du Cornouailles, que provient presque exclusivement l'étain exploité en Europe; la quantité moyenne est d'un peu plus de 4,000 tonnes; il s'en exporte à peu près la moitié pour les autres pays. On évalue à 200 tonnes la production des mines d'Allemagne en Saxe. Hors d'Europe, la presqu'île de Malacca présente de nombreuses exploitations d'étain; elle fournit avec l'île de Banca, une quantité à peu près égale à celle de l'Angleterre: la majeure partie alimente la Chine et l'Indostan, il en arrive cependant annuellement 700 tonnes dans les ports de la Grande-Bretagne. Les mineurs de Malacca sont Malais ou Chinois; les Chinois sont plus habiles, et l'on en comptait plus de 2,000 en

la France a permis tant de choses qu'elle permettra bien encore celle-là! Mais admettons, pour un moment, qu'elle s'oppose à une occupation militaire du Luxembourg, qu'y gagnerions-nous? Absolument rien. Le cabinet français représente le système de l'alliance anglaise. L'Angleterre a donné son adhésion au traité; elle a promis au roi Guillaume de le faire exécuter. Eh bien, croit-on que, par égard pour la France, elle refusera de tenir sa promesse? Croit-on qu'elle hésiterait longtemps à envoyer quelques vaisseaux de ligne pour bloquer le port d'Anvers? nous en doutons; mais supposons encore qu'elle s'abstienne de tout moyen de coercition, et qu'elle reste neutre dans ce grave débat, qu'arrivera-t-il alors? Il arrivera que le roi de Hollande prendra l'initiative et fera ce que l'Angleterre aura refusé de faire. Et quelle est la puissance qui lui dénierait le droit d'en agir ainsi? Mais allons plus loin encore. Admettons que personne ne nous contraindra. Serons-nous sauvés alors? non; il faudra continuer le statu quo armé, payer en outre notre part dans la dette, et, dans une semblable situation, la Belgique pourrait-elle se remettre paisiblement au travail, relever son crédit ébranlé? Non, encore une fois, et tôt ou tard, nous serions forcés, nous-mêmes, d'implorer, comme un bienfait, l'exécution du traité!

Comment s'expliquer maintenant, en face de l'impossibilité d'une résistance plus prolongée, les déclarations des journaux de la coalition? Voici notre opinion à cet égard. Le *Courrier Français*, après avoir examiné les chances d'adoption et de rejet du nouveau traité s'est convaincu que la majorité était pour l'adoption. Il a donc cru qu'il pouvait impunément hasarder des conseils qui ne seraient pas suivis; il a probablement calculé encore que le journal qui renfermerait ces conseils, n'arriverait à Bruxelles qu'après le vote, ou bien au moment du vote, et que par conséquent ils ne pourraient influer en rien sur la décision de la question. Partant de ces données, il s'est dit: Si le traité est adopté, si la Belgique s'y soumet, nous lui dirons: Pourquoi vous êtes vous tant pressée? Il fallait attendre les actes du nouveau ministère. Vous ne l'avez pas fait; eh bien, subissez maintenant les conséquences de l'acceptation, et ne venez plus accuser le cabinet français de vous avoir abandonnée. Si votre cause est perdue, la faute en est à vous, c'est vous qui l'avez voulu. Tel est, selon nous, le système machiavélique qui a été adopté, à notre égard, par cette coalition si libérale, sur laquelle le parti de la résistance, en Belgique, avait fondé de si grandes espérances!

La chambre des représentants ne s'est réunie hier qu'à une heure, et a eu grand-peine à se trouver en nombre. Quelques pétitions relatives au projet de loi voté dans la séance d'hier, ont encore été pour cette fois seulement renvoyées au *Moniteur* qui les insérera; celles qui pourraient à l'avenir être adressées sur le même sujet seront considérées comme nulles et non avenues.

Les plaidoiries dans l'affaire du pont de la Boverie, commencées hier, continuent encore aujourd'hui; nous tâcherons de donner quelques détails sur ce procès qui intéresse le public à un si haut degré.

Par arrêté du 19 de ce mois, le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, a délégué M. Dellafaille, directeur des affaires qui concernent l'instruction publique, les lettres, les sciences, les arts, etc., au ministère de l'intérieur, à l'effet de procéder, conformément à l'arrêté royal du 9 février 1856, au tirage au sort des personnes inscrites pour les examens à subir pendant la première session de 1859, devant le jury institué par la loi du 27 septembre 1855.

Ce tirage aura lieu vendredi 22 de ce mois, à midi, dans l'une des salles de l'hôtel occupé précédemment par les bureaux du ministère de l'intérieur, rue de la Montagne, à Bruxelles.

L'honorable M. Gendebien vient de donner sa démission de bâtonnier de l'ordre des avocats. Ses confrères du barreau de Bruxelles ont appris avec un vif chagrin sa retraite.

M. Gendebien a également donné sa démission de conseiller communal.

On nous écrit de Louvain, le 19 mars:

Par suite des malheureuses paroles prononcées par M. Piron à la séance de la chambre du 11 de ce mois, contre la famille Wilmar, une rencontre a eu lieu ce matin entre M. Victor Piron fils, capitaine d'artillerie. La première balle a atteint M. Piron au bras droit en lui laissant cependant encore la faculté de diriger son arme contre son adversaire. Cette seconde balle, après avoir percé au flanc les vêtements de M. Wilmar, a été détournée par un bouton et n'a laissé d'autre trace qu'une forte contusion. Les deux adversaires étaient assistés de témoins honorables, qui ont tout fait pour empêcher cette rencontre sans y pouvoir parvenir.

On exploite dans les environs de Cappellen, dans la partie de la commune appelée *Het Rod*, les couches nombreuses de minerai de fer qui s'y trouvent dans quelques endroits à un

1827; mais ils ont été presque tous massacrés par les Malais, qui étaient jaloux de leurs succès. Toutefois, malgré cela, et à cause de la facilité de l'exploitation, l'étain revient à Malacca à moitié moins qu'en Angleterre.

Le pays où l'on extrait la plus grande quantité de zinc sont: la Pologne, qui en produit 5,000 tonnes; l'Angleterre, 2,000; la Belgique et la Prusse, 2,000. Les mines les plus célèbres sont celles du prince Potocki, près de Cracovie; celles de la Carniole, de la Carinthie et du pays de Liège sont également renommées.

Le mercure provient de l'Espagne, qui tire 2000 tonnes de ses mines d'Almaden: de la Bavière et de l'Autriche, qui en fournissent 1000 tonnes environ. La plus grande partie passe en Amérique, où l'extraction de l'or et de l'argent en emploie de si grandes quantités. Le Pérou possède également des mines de mercure; il s'en exploite aussi en Chine et au Japon.

La valeur de la production connue de l'or et de l'argent s'élève annuellement à la somme de 340 millions, dans laquelle l'Amérique entre pour 268 millions, c'est-à-dire pour les 11/14 de la totalité. L'argent figure pour 371,000 kilogr., valant 215 millions, et l'or pour 37,000 kilogr., valant 127 millions.

Voici comment se répartit la production en argent et en or:

Table with 2 columns: Production of Silver (Pays de production) and Production of Gold (Pays de production). Rows include Amérique, Europe, and Asia with their respective values in kilogr. and millions.

piéd au-dessous du sol. Ces couches ont souvent une épaisseur de deux et trois pieds; on transporte de ce minerai à Liège. En enlevant ce minerai on améliore la végétation des terres où elles empêchent l'eau de filtrer et de brûler les plantes en été.

— La nouvelle Ecole de Médecine fondée à Constantinople par la volonté expresse du Sultan, est ouverte depuis quelque temps. Déjà plus de trois cents élèves y sont réunis, et l'établissement peut en contenir un bien plus grand nombre. Le projet d'organisation rédigé par le docteur Bernard, médecin allemand, appelé par le Sultan pour diriger cette Ecole, a été également soumis à la commission d'utilité publique. Les élèves seront casernés; tous les frais seront à la charge du gouvernement; les élèves recevront même une paie. On leur apprendra le turc, l'arabe et le persan, le français et les éléments de la langue latine, les mathématiques, et enfin la médecine; les cours se feront en français. Les places de professeurs sont données au concours. Le Sultan a visité plusieurs fois l'établissement avec le plus vif intérêt, et il a donné au docteur Bernard les pouvoirs les plus étendus.

— Le tribunal civil de première instance a prononcé son jugement sur la revendication du Palais de Justice, exercée par la province contre le domaine. Cette revendication a été accueillie et la province reconnue propriétaire de cet édifice.

Le ci-devant palais du prince évêque de Liège était devenu propriété nationale par suite de la réunion de la Belgique à la France, et la majeure partie en fut consacrée au service de l'administration publique, de la cour et des tribunaux. Un décret impérial, du 9 avril 1811, accorda aux départements la pleine propriété de tous les édifices occupés pour le service des corps administratifs et judiciaires, et le département de l'Ourte fut mis en possession du Palais de Justice de Liège.

Lors de l'invasion des puissances alliées, M. Sack, gouverneur-général du Bas-Rhin, qui comprenait le département de l'Ourte, publia un arrêté pour déclarer que sous le mot de domaines, il fallait comprendre toutes les maisons et autres édifices conservés au service de l'administration publique lors de l'ancien gouvernement.

Sous le royaume des Pays-Bas, le roi Guillaume rejeta la proposition qui lui était faite par l'administrateur-général des domaines de laisser suivre la propriété du palais épiscopal aux états députés de la province de Liège. Ceux-ci réclamèrent contre cette décision; et la question a été enfin soumise à l'autorité judiciaire.

Le tribunal civil a décidé que le décret du 19 avril 1811 avait force obligatoire, et n'avait pas été abrogé par l'arrêté de M. Sack; que le même décret n'avait pas concédé seulement les parties des bâtiments occupés à cette époque pour le service des corps administratifs et judiciaires, mais bien l'ensemble du palais épiscopal de Liège; il a en conséquence condamné le domaine à délaisser à la province la pleine propriété de tous les bâtiments et édifices composant l'ancien palais du prince-évêque de Liège, à charge par elle de remplir les obligations imposées par le décret du 9 avril 1811, et a condamné le domaine aux dépens.

CHIRURGIE. On écrit de Gand le 19 mars: Il vient de se pratiquer en présence d'une réunion très-nombreuse, composée de professeurs de la faculté de médecine, de praticiens et d'élèves, une des opérations les plus intéressantes et les plus importantes de la chirurgie.

Le nommé Jean-Baptiste Cornelis, soldat au deuxième régiment de chasseurs à cheval, avait reçu en 1851, dans l'affaire de Louvain, un coup de feu qui lui avait emporté une partie du côté droit de la face et la presque totalité de l'os de la mâchoire supérieure du même côté. Il en était résulté une difformité excessivement hideuse. Qu'on se représente au-dessous de l'œil droit une large fente communiquant avec la bouche et les narines, qui par la disparition de l'os de la mâchoire ne forme plus qu'une seule cavité; des cicatrices difformes irrégulières et très-nombreuses qui ont attiré le nez dans l'intérieur de la bouche, la lèvre supérieure détruite et l'inférieure tellement tiraillée que son angle du côté droit est situé plus haut que l'endroit où devrait se trouver l'aile de nez; qu'on se représente enfin un homme dont la moitié de la face est enlevée et l'on n'aura encore qu'une idée fort incomplète de cette figure, dont l'aspect était tellement repoussant que Cornelis était devenu la terreur de son quartier, et avait, dit-on, été la cause de plusieurs avortements.

Refaire la moitié de la face, en d'autres termes, restaurer et reconstruire la paupière, le nez, la bouche, les lèvres supérieure et inférieure, tels étaient les moyens qui pouvaient rendre l'aspect et la position de ce malheureux, en quelque sorte supportables. C'est M. le professeur Burgraeve qui a entrepris cette tâche pénible; et, il a donné dans cette circonstance de nouvelles preuves de son sang-froid et de sa dextérité. Pendant l'opération, qui a duré une heure entière, les assistants ont pu voir successivement renaître les parties enlevées et la figure repren-

Les mines d'argent les plus célèbres se trouvent dans la grande chaîne qui, sous le nom de Cordillière des Andes, longe les rivages de l'Océan Pacifique, depuis la terre des Patagons jusque vers le N. O. du continent américain. Les mines de Potosi, situées dans la république de Buenos-Ayres, ont donné pendant long-temps les produits les plus riches; découvertes depuis 1545, elles ont fourni, depuis cette époque jusqu'à nos jours, une masse d'argent que M. de Humboldt évalue à près de six milliards; mais la richesse des minerais a diminué à mesure que les travaux souterrains sont devenus plus profonds, et elles ne viennent aujourd'hui qu'après le fameux filon de la Veta-Madre du Granaxato, dans le Mexique. Ce filon s'étend sur une longueur de plus de trois lieues, avec une épaisseur de 40 à 45 mètres; pour donner une idée de sa richesse, nous rappelons que la seule mine de Valenciana, ouverte sur ce filon n'a jamais cessé, pendant une espace de quarante ans, de produire annuellement moins de 14 millions d'argent et de rapporter 2 à 3 millions net aux propriétaires. Le perement et le muraillement de la poudre coûtait 400,000 francs par année, et celle de Pointrolles 150,000 fr. 5,000 individus étaient employés aux travaux.

La Saxe donne à elle seule le quart de tout l'argent qui se retire des mines d'Europe; on calcule qu'elle en a fourni au commerce, depuis 1700 jusqu'en 1852 une masse de plus de 5 millions. Après la Saxe vient la Hongrie. Les mines de Kongsberg, en Norvège sont devenues plus productives depuis quelques années.

Le Brésil, le Mexique, la Colombie fournissent chacun à peu près 5,000 kilogr. d'or; le Chili et les États-Unis chacun 2 à 3,000; cette dernière contrée a vu ses produits s'accroître rapidement depuis quelques années. L'or se tire généralement en Amérique de couches de sables qui se présentent dans les différentes parties avec les mêmes caractères géologiques et qui contiennent également du platine et des diamans. Les mines de Russie, en Asie, dans les chaînes du Caucase, de l'Altai et de l'Oural, fournissent moyennement 6,000 kilogr. depuis 1850. En Europe, les seules mines de quelque importance sont celles de Hongrie et de Transylvanie.

dre peu à peu sa forme et ses traits naturels; aussi ont-ils été témoins par d'unanimes applaudissements combien ils étaient satisfaits des améliorations qui s'étaient opérées sur un individu, dont plusieurs d'entr'eux avaient jugé la difformité au-dessus des ressources de l'art.

Quelle que soit l'issue de cette opération (des causes très-nombreuses et très-variées peuvent en compromettre les succès), M. Burgraeve n'en a pas moins démontré que les difformités même les plus graves peuvent disparaître sous des mains habiles, et dans l'espace d'une heure il nous a montré, sur le même individu, deux figures tout-à-fait distinctes, l'une horrible, l'autre plus que supportable.

On lit dans les journaux de Paris: Madame Delouis, rue de Sévres 58, employée chez le roi; Mentel, à Amy, (Oise); Matras, propriétaire à Bussy, (Aisne), migrainiques depuis au moins 20 ans, au dernier degré. M. Claude, négociant, rue du Puits, 7; Vachetel, propriétaire à Bangival; Paquet à Stenay; Tervais propriétaire à Lunéville, etc., sourds depuis un grand nombre d'années, viennent d'être complètement guéris de ces deux affections par le traitement du docteur Méné-Maurice de Paris. On se traite soi-même avec sa brochure. 3<sup>e</sup> édition prix de cet ouvrage 1-50. Dépôts chez Mad. V. Gillon, à Liège; Mills, rue Verte, 7, à Bruxelles.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 19 MARS 1859.

Naissances, 4 garçons, 5 filles. Décès: 3 garçons, 1 fille, 5 hommes, 1 femme, savoir: Jean Dister, âgé de 75 ans, menuisier, rue Grande-Bèche, veuf de A. M. Remont. — Hr. Jh. Serv. Louvat, âgé de 63 ans, propriétaire, Hors-Château, époux de Marg. Ag. Closset. — Jacq. B. Destois, âgé de 55 ans, journalier, rue Roture, époux de Marie Catherine Talbot. — Marie Jos. Noel Malherbe, âgée de 70 ans, rentière, rue des Carmes, veuve de J. Michel. Du 20. — Naissances: 3 garçons, 5 filles. Décès: 3 garçons, 1 fille, 2 femmes, savoir: Marie Dieudonnée Joseph Tonnar, âgé de 75 ans, sans profession, rue Béguinage St-Christophe, veuve de Jean Jos. Sinar. — Marie Jos. Meyers, âgée de 52 ans, rue des Croisiers.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui Jeudi 21 mars, au bénéfice des pauvres, la seconde représentation du SONNEUR DE ST-PAUL, drame en 4 actes, précédé d'un prologue. Un BAL DU GRAND MONDE, vaudeville.

Au premier jour, la première représentation de CANDINOT DE ROUEN, vaudeville.

ANNONCES.

- POISSONS DE MER très-frais au MORIANE, rue du Stockis. SARCELLES au Moriane, rue du Stockis. NOUVEAUX ANCHOIS à frs. 1-75 c. le tonneau au Moriane, rue du Stockis. HUITRES ANGLAISES, chez PERET, rue Ste-Ursule. Cabilleaux, Rivets, Rayes, chez PERET, rue Ste-Ursule. HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont. SARCELLES et BROCHETS, chez ANDRIEN fils. Cabillaux, Rivets, Raies, Elibottes, etc., chez Andrien.

M<sup>lles</sup> CHARLIER, sœurs, rue Pont d'Isle, n° 850, demandent une DEMOISELLE DE MAGASIN, au fait du commerce, et des DEMOISELLES, sachant travailler en modes. 519

Les D<sup>lles</sup> HUBIN ont l'honneur d'annoncer que, à dater du premier Avril prochain, voulant donner plus d'extension à leur PENSIONNAT, cet établissement SERA TRANSFÉRÉ dans une superbe maison, avec grande cour, plusieurs jardins, salle de bain, etc., à Liège, rue Agimont, n° 115.

Le docteur TALMA, médecin-dentiste de LL. MM., sera à Liège le 26 et 27 mars, le 5, 4, 8 et 9 avril, hôtel d'Angleterre. 516

A LOUER pour le premier avril prochain, un APPARTEMENT, composé de six à sept pièces, rue du Pot d'Or, n.22-695. On pourrait y joindre une écurie pour un cheval et une place pour un cabriolet dans la remise. L'appartement est à voir de 3 à 5 heures. — S'adresser au bureau du POLITIQUE.

Une DEMOISELLE ALLEMANDE, ayant reçu une bonne éducation, désire se placer pour instruire des jeunes enfants ou comme dame de compagnie, elle pourrait aussi enseigner la musique. S'adresser sous les initiales P. B. au bureau de cette feuille.

Les mines de Schemnitz et de Chemnitz, si riches autrefois, donnent aujourd'hui 500 kilogr. d'or et 10,000 kilogr. d'argent; elles en donnaient le double autrefois; des travaux qui s'exécutent actuellement feront peut-être tomber sur des parties plus riches du filon. Les mines de Zalama, en Transylvanie, produisent ensemble 20 à 25 quintaux d'or et 100 quintaux d'argent qui représentent une valeur de 6 à 7 millions; elles étaient exploitées du temps des Romains, et tout fait croire que l'exploitation s'est continuée sans interruption.

Le nombre total des mines de combustibles concédées en France était en 1855, de 520; elles occupaient une surface de 400,000 hectares; le nombre des ouvriers employés dans les 225 mines qui étaient en activité, s'élevait à 49,000; elles étaient munies de 267 machines d'une force totale de 5600 chevaux.

Les mines de houille que possède la France se classent en 45 bassins; mais huit seulement de ces bassins concourent d'une manière notable à la production; savoir:

Table listing coal basins in France: Le bassin de la Loire (451 millimètres), Celui du Nord (272), Celui du Creuzot et de Blanzay (65), Celui d'Aubin (57), Celui d'Alais (35), Celui de Litry (22), Celui de Brassac (16), Celui de Decize (15). Les huit bassins ensemble: 920.

L'industrie du fer en France occupe 14,500 ouvriers, 3139 machines hydrauliques d'une force de 20,200 chevaux, et 69 machines à vapeur d'une force de 2580 chevaux. Elle consomme 6 millions de quintaux métriques de charbon de bois valant 57 millions, et une masse de houille de 5 millions de quintaux métriques, au prix de plus de cinq millions. Le poids du minerai dont elle se sert est évalué à huit millions de quintaux métriques. (Indépendant.)

UNE SERVANTE, munie de bons certificats et sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au bureau de cette feuille.

A VENDRE

UNE MAISON bien achevée, composée de six pièces, cour, cuisine, deux mansardes et deux caves. S'adresser rue de la Syre près de St-Paul n. 4. 268

La MAISON occupée par M. Dirick-Modave, rue Souverain-Pont, n. 519 vieux, à Liège, est à LOUER pour la St-Jean prochain. S'adresser aux Demoiselles GHILAIN, même numéro.

A LOUER présentement UNE BELLE MAISON, ou QUARTIER, au commencement de la rue Sur-la-Fontaine, n. 195, près du Pont-d'Avroy. — S'y adresser. 188

80.000 FRANCS à PLACER en tout ou parties. S'adresser par lettres affranchies à M. C., au bureau de cette feuille.

Un marchand BOHÉMIEN est arrivé hôtel du Fer à Cheval, sur la Batte, avec un ASSORTIMENT de PLUMES de lit et duvet, à juste prix.

RÉPARATIONS

l'église de St-Jacques

A LIÈGE.

La FABRIQUE mettra en ADJUDICATION au RABAIS

PIERRES DE TAILLE

petit granit de même espèce que celui des carrières de Sprimont et lieux circonvoisins, nécessaires aux travaux à exécuter en 1859. S'adresser à M. JENICOT, avocat, à Liège, rue des Sœurs-Grises.

POMMADE DU BON DUPUYTREN.

Ce cosmétique préparé par M. Mallard, pharmacien à Paris, d'après la formule de l'illustre chirurgien en chef de l'hôtel Dieu, est employé avec le plus grand succès pour arrêter LA CHUTE DE LA CHEVELURE, en favoriser le retour et prévenir sa décoloration, 2 fr. 50 c. le pot. Dépôt chez M. Demamps phar. rue de la Régence, à Liège. On trouve à la même pharmacie LA PATE TYLACEENNE, pour la guérison des cors, et L'ESSENCE CONCENTRÉE DE SALSEPAREILLE DE BRETON, phar. à Paris, spécifique pour la cure des maladies SECRETES. 4 fr. le flacon, avec l'instruction.

IMMEUBLE A VENDRE

Expropriation Forcée.

Une maison, cour, bâtiment, appendices et dépendances, portant le n° 96, sise à Liège, rue Hoche-Porte, quartier de l'ouest de la dite ville de Liège, arrondissement judiciaire, district communal et province du même nom, occupée par le sieur Nicolas Laphaye, joignant d'un côté à la dite rue Hoche-Porte, d'un deuxième à la veuve Vanhamel, d'un troisième au sieur Jacques Chable et d'un quatrième au jardin de l'Hospice des Orphelins.

La saisie en a été faite par exploit de l'huissier Clasen, en date du douze décembre 1858, enregistré à Liège, le quinze même mois; transcrit au bureau des hypothèques dudit Liège, le dix-neuf et au greffe du tribunal civil de première instance, séant audit Liège, le vingt-un du susdit mois de décembre.

A la requête de M. François Henrotin, employé, domicilié à Liège, sur l'Église Lebegue, ci-devant négociant, domicilié rue Puits-en-Sock, n. 562, Outre-Meuse, à Liège et dont les domicile et résidence actuels sont inconnus, en sa qualité de tuteur légal d'Eugénie-Henriette-Céline Lebegue, sa fille mineure, 2° Jean-Baptiste Lefort, agent de change, demeurant rue Souverain-Pont, à Liège, en sa qualité de subrogé tuteur à la dite mineure.

Ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de la dite saisie.

Copies dudit procès-verbal de saisie ont été laissées avant enregistrement: 1° à M. Charles-Constant, échevin de la ville de Liège;

2° à M. Lambert-Joseph Defize, greffier de la justice de paix des cantons Sud et Ouest de la dite ville de Liège, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente dudit immeuble par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant audit Liège, le cinq février 1859, aux dix heures du matin.

M. Hubert-Nicolas-Joseph Vigoureux, avoué, demeurant rue St-Séverin, n° 85-714, à Liège, y dûment patenté pour 1858, sous le n° 679, article 485, 4° classe, tarif B, occupé pour ledit M. Henrotin, créancier saisissant.

Je soussigné commis-greffier au tribunal civil de première instance, séant à Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jour-d'hui inséré au tabeau à ce destiné.

Fait à Liège, le 22 décembre 1858. (Signé) RENARDY. Enregistré à Liège, le 27 décembre 1858, fol. 137, case 7, reçu pour enregistrement trois francs quarante centimes, pour rédaction un franc trente trois centimes, avec les additionnels cinq francs nonante-six centimes.

H. VIGOUREUX, avoué. L'adjudication préparatoire ayant eu lieu le dix-neuf mars 1859, moyennant la somme de trois mille francs, l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège le 28 mai 1859, aux dix heures du matin, sur la mise à prix de trois mille francs, montant de l'adjudication préparatoire. H. VIGOUREUX, avoué.

LE 4 AVRIL PROCHAIN,

à dix heures, M. DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, par-devant M. le juge-de-paix des cantons Sud et Ouest, en son bureau rue d'Amay, à Liège,

Belle Maison,

UNE Belle Maison, n° 649, sise à Liège, rue St-Denis, avec cour et bâtiment derrière. S'adresser à la justice-de-paix ou audit notaire DUSART, 506

ADJUDICATION

BARRIÈRES ET D'ENTRETIENS.

La COMMISSION DES ACTIONNAIRES de la ROUTE de l'EMBLÈVE procédera

MARDI 26 MARS 1859, à dix heures du matin, En la demeure de M. H. LEPAGE, à Beaufays, par le ministère de M. DOGNÉE, notaire à Sprimont, à l'adjudication des BARRIÈRES ET DE L'ENTRETIEN DE LADITE ROUTE, Pour le terme de 5 ans.

Le cahier des charges et conditions est déposé chez ledit notaire. 289

VENTE DE FUTAIE.

MERCREDI, 5 AVRIL 1859, à 10 heures du matin, M. RICHARD-LAMARCHE fera VENDRE, dans ses propriétés de Fanson et d'Awans, situées près d'Aywaille, Une quantité considérable de BEAUX MARCHÉS de Chêne, de toutes dimensions et longueurs, propres à tout usage. Une allée d'environ 200 ormes, d'une belle grosseur; une quantité de Frênes, Peupliers et Hêtres des plus fortes dimensions. La vente aura lieu aux pieds des arbres et A CRÉDIT 288

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE

EN EXTENSION DE CONCESSION DE MINES

HOUILLE,

DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE DE DEUX CENT HUIT HECTARES,

D'OUPEYE, HERMÉE

HEURE-LE-ROMAIN.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, sous les dates des 26 janvier et 14 mars 1859, les sieurs 1° Grisard-Braive, domicilié à St-Nicolas, 2° Félix Malherbe, 3° Joseph Forgeur, 4° Henri Defoos, 5° Jean-François Thonns, 6° Jean-François Werts, 7° Beunen, intendant-militaire, 8° Duvivier, curé de St-Jean, à Liège, 9° Marie-Thérèse Thonns, épouse Houet, 10° Simon Wilgot, ces neuf derniers de Liège, 11° Jean-Lambert Franquin, de Maestricht, 12° L.-J. Paque, 13° R. Brassinne, de Glons, 14° Jean-François Franklin, 15° Hubert-Léonard Juprelle, 16° Guillaume-Henri Juprelle, 17° Jean-Joseph Juprelle, de Xhendremael, 18° Jean Libert, 19° Jacques Closon, 20° Demoulin, 21° Erasme Peters, d'Heure-le-Romain, 22° François-Lambert Pironnet, de Diest, 23° Auguste Deleixhe, de Boire, commune de Glons, se disant concessionnaires de la mine d'Heure-le-Romain, ont demandé une extension de concession ou pour autant que de besoin, concession de mines de houille gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de deux cent huit hectares, dépendants des communes d'Oupeye, Hermée et Heure-le-Romain et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit :

AU NORD,

en partant au point A du plan de surface, point de rencontre du chemin du moulin de Petit Aaz avec celui nommé Hansotte Grand Aaz à Heure-le-Romain, par le dit chemin du moulin, en passant devant ce moulin en se dirigeant vers Oupeye jusqu'à son intersection avec le chemin de Petit Aaz à Heure-le-Romain, point B; de ce point par ce dernier chemin, jusqu'à la rencontre de celui d'Heure-le-Romain à Oupeye dit Madicois, point C.

A L'EST,

par une ligne droite partant du dernier point ci-dessus désigné et se dirigeant sur le point d'intersection des chemins de Hermée à Oupeye et de Herstal à Petit Aaz, point D.

AU SUD,

par une ligne droite se dirigeant sur le clocher de Hermée, point E; de là par une 3° ligne droite allant aboutir au chemin de Tilice à Oupeye contre l'extrémité orientale du Long Pré.

A L'OUEST,

en partant de ce dernier point, par une 4° ligne droite, allant se terminer au point de réunion du chemin de Grand Aaz à Brouche nommée Hasche-ble avec celui de Grand Aaz à Hermée, à l'extrémité du lieu dit Petite Campagne, point G; de là la limite est formée par une 5° et dernière ligne droite se dirigeant et allant aboutir au point A désigné ci-dessus comme point de départ.

Les pétitionnaires ont déclaré offrir aux propriétaires de la surface l'indemnité qui peut leur être attribuée par la loi et que le conseil des mines jugera convenable de déterminer.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

CONSEIL PROVINCIAL

EN EXÉCUTION DES LOIS DES 21 AVRIL 1810

ARRÊTE

1° Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège, St-Nicolas, Glons, Xhendremael, Oupeye, Hermée et Heure-le-Romain, province de Liège et Diest, province du Brabant, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4° mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges présidés.

En séance à Liège, le 19 mars 1859. Présens: MM. B<sup>on</sup> Vandestein, gouverneur-président; Delfosse, Scronx, Lhonneux, Gouvy, Lékou et Warzee, greffier.

Pour expédition conforme, Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

BOURSES.

PARIS, LE 19 MARS.

Table of market prices for Paris, including items like 5 p. c., 4 p. c., 5 p. c., Act. de la Banque, etc.

LONDRES, LE 18 MARS.

Table of market prices for London, including items like 5 p. c. consolidés, Billet de change, etc.

AMSTERDAM, LE 19 MARS.

Table of market prices for Amsterdam, including items like Dette active, Billet de change, etc.

ANVERS, LE 20 MARS.

Table of market prices for Antwerp, including items like Anvers. Dette act., etc.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations like Amsterdam, Paris, London, etc.

BRUXELLES, LE 20 MARS.

Table of market prices for Brussels, including items like Dette active, Emp. Buschchild, etc.

VIENNE, LE 15 MARS.

Table of market prices for Vienna, including items like Métalliques 5 p. c., etc.

MESSIEURS,

Lorsqu'en 1831 les propositions de la conférence de Londres furent rendues publiques, l'opinion parut d'abord les accueillir avec une grande défaveur. La presse presque unanimement repoussait les 18 articles avec la même violence qu'elle repoussait aujourd'hui les propositions du 25 janvier. Chaque parole de modération et de paix prononcée dans la discussion solennelle à laquelle les 18 articles donnèrent lieu était accueillie par les imprecations, par les huées des tribunes. Le ministère qui défendait les 18 articles était ici et ailleurs poursuivi de l'accusation de lâcheté et de trahison.

Eh bien, après huit jours d'une discussion, véritable tempête parlementaire, les 18 articles furent accueillis aux acclamations presque générales de la chambre et des tribunes, et le pays ne tarda pas à s'y joindre.

Exemple mémorable de la facilité avec laquelle l'opinion publique s'égarait et se fanatisait; mais exemple mémorable aussi de la facilité avec laquelle elle s'éclairait et se rectifiait.

C'est qu'en effet les 18 articles, jugés sagement avec le calme de la réflexion et avec impartialité, présentaient à la Belgique des conditions inespérées.

Les stipulations territoriales, avec l'état de possession de la Hollande en 1790 pour point de départ de la question hollandaise; la question belge-allemande entièrement séparée de la question belge-hollandaise; l'échange libre des enclaves; toutes ces clauses, messieurs, donnaient et au ministère et au congrès la légitime confiance qu'une question qui paraissait insoluble avait enfin abouti à une solution qui était dans le vœu de tous.

La dette était résolue par le texte des 18 articles d'après les principes que le congrès national n'avait cessé lui-même de poser. C'était donc avec raison, avec franchise, avec une entière loyauté, que le ministère qui défendait ici les 18 articles pouvait s'écrier: Nous aurons le Luxembourg et nous n'aurons pas la dette.

Je dois sans doute, messieurs, à la position que j'occupais alors, le privilège du reproche qui n'a cessé de traîner dans quelques journaux et que j'ai vu avec surprise et regret reproduire à cette tribune, reproche dont quelques-unes des paroles que j'ai prononcées dans cette circonstance solennelle ont été l'objet.

Je ne sais réellement, sans cela, pourquoi l'on s'est plu à isoler mon langage du langage de tant d'hommes honorables et graves, placés au-dessus de tout soupçon de duplicité ou de connivence avec la diplomatie étrangère.

On oublie donc que le langage que j'ai tenu dans la discussion des 18 articles a été confirmé par notre doyen-d'âge, M. Gendebien père, qui s'est exprimé aussi explicitement que moi sur la question du Luxembourg. On oublie que MM. de Gerlache, de Merode, de Meulenaere, Osy, etc., se sont exprimés dans le même sens. On oublie que ces orateurs ont parlé avant que j'eusse pris la parole.

Mais, messieurs, en suis-je réduit à chercher dans les incidens de la discussion l'absence de la justification de la politique que mes honorables amis et moi avais cherché à faire prévaloir devant le congrès national? Non, messieurs, une justice plus complète, une apologie partie de bouches non suspectes, est venue corroborer, jusque dans la discussion actuelle, le langage que mes amis et moi avons tenu au mois de juillet 1831.

Vous avez entendu l'honorable M. Dechamps, après lui l'honorable M. Dumortier, et après eux l'honorable M. Dubus; ils ne seront certes pas soupçonnés de se laisser facilement mystifier, d'être trop favorables aux hommes du mois de juillet 1831; vous avez entendu ces honorables membres confesser que dans les 18 articles il y avait tout ce que le ministère avait annoncé. Est-ce que l'honorable M. Dubus est un de ces hommes simples, de ces hommes à esprit parasseux, qui a besoin de puiser sa conviction dans le langage d'autrui? Ne connaît-il pas très vite le sens et la portée d'un texte? N'est-il pas logicien serré autant que qui que ce soit ici? Eh bien, l'honorable M. Dubus, avec une impartialité dont je lui sais gré, a tenu sur les 18 articles, à la séance d'avant-hier, le langage que j'ai tenu moi-même au mois de juillet 1831.

Des publicistes dévoués à la cause que plaident nos adversaires en ce moment, ne tiennent pas un autre langage dans leurs écrits.

Tout est donc dit sur ce point. Quand on a rappelé les paroles d'un seul orateur, on a oublié de rappeler les évènements du mois d'août 1831: ce sont les évènements du mois d'août 1831 qui ont abrogé les 18 articles. La cause du Luxembourg et du Limbourg ne vous faites pas illusion sur ce point, n'est plus dans vos mains, ce n'est pas vous qui pouvez la perdre; elle a été perdue dans les plaines de Louvain, et je plains les esprits assez étroits, pour n'être pas convaincus que c'est là que vous devez placer le tombeau des 18 articles et la perte des territoires arrachés au Limbourg et au Luxembourg.

Le roi avait dit: Je fais de cette question une question d'honneur; j'irai jusqu'à la guerre pour défendre la question du Luxembourg.

Eh bien, le roi a tenu sa parole, le roi a noblement défendu la cause du Luxembourg et du Limbourg dans les plaines de Louvain; il l'a si bien défendue que, chose étrange! la royauté s'est trouvée aussi populaire après une défaite qu'elle l'eût été peut-être après une victoire. (Approbation marquée.)

Alors, comme aujourd'hui, l'on nous disait que nous votions la honte et la ruine du pays; que nous plaissions pour un traité infâme, que nous vendions nos frères. Eh bien, qu'est-il arrivé? C'est qu'après l'adoption des 18 articles, personne ne s'est cru déshonoré; c'est qu'à peine le roi eut mis le pied sur le territoire belge, que tout le monde s'empressa de se serrer autour de l'écu de la nation; car ce ne sont pas quelques hommes seulement qui lui avaient frayé la route du trône; ce ne sont pas quelques hommes qui font les révolutions et les dynasties. Les révolutions sont l'œuvre de tous, et de nos jours les dynasties sont fondées par tous.

Je vous le demande, messieurs, vous qui avez été témoins de l'arrivée du roi en Belgique, vous qui avez été témoins de cette solennelle inauguration du 21 juillet, était-ce la honte sur le front, la tête courbée que les Belges assistaient à cette mémorable journée? Est-ce que la confiance, la concorde, la sécurité du présent, l'espoir dans l'avenir ne régnaient pas alors dans tous les cœurs? Eh mon Dieu! moins de quinze jours après l'approbation des 18 articles, la Belgique avait donné un éclatant démenti à ceux qui l'avaient présentée comme flétrie. Ces bûches étaient-ils déshonorés? Le peuple belge était-il déshonoré? Mais chacun des membres du congrès n'a-t-il pas brigué de nouveau l'honneur de le représenter sur ces mêmes bûches?

Ce qu'on a fait, on le fera encore, n'en doutez pas. Je crois qu'à l'époque dont il s'agit, on parlait aussi d'ostracisme. On était sans doute sincère, mais on s'égarait, on cédait aux préoccupations du moment, on n'appréciait pas les choses avec sa raison et avec le calme de la réflexion.

La politique de transaction, la seule qui rendit une Belgique possible (car sans l'adoption des propositions de la conférence, la royauté n'était pas possible, et sans la royauté, la Belgique n'était pas possible) cette politique de transaction est celle qui vous a fait adopter les 24 articles.

Vous étiez alors sous le poids d'une nécessité à l'évidence de laquelle cependant bon nombre de membres de cette chambre ne se sont pas alors rendus. Eh bien, messieurs, dans la discussion du traité des 24 articles, vous avez eu exactement une nouvelle édition de la discussion des 18 articles. L'on a épuisé le vocabulaire des épithètes les plus sonores: « Les vingt-quatre articles nous déshonoreraient, nous rayeraient de la liste des peuples, etc. »

Et moins d'un mois après, lorsqu'on annonça au pays la reconnaissance du roi des Belges par l'Europe, la confiance, la foi en nous-mêmes ne tardèrent pas à renaître.

Lors de l'inauguration solennelle du chemin de fer, qui est la consécration de la partie matérielle de la révolution, n'avions-nous pas le cœur fier et le front haut, en présence des sympathies et de l'admiration de l'étranger? Était-ce des pensées de déshonneur et de découragement qui nous assiégaient quand nous assistions à ce grand et noble spectacle? Avait-on, après l'adoption des 24 articles, décliné l'honneur de représenter sur les bûches de la législature ce pays, qu'on avait pour la seconde fois déclaré déshonoré? Non, pas plus qu'après l'adoption des 18 articles.

Faisons donc une part, une large part à l'exagération du moment, et montrons nous indulgens surtout envers ceux à qui une position spéciale ne permet pas d'envisager la question actuelle avec l'impartialité qui convient aux autres membres de cette Chambre.

Les questions d'honneur! mais savez-vous, messieurs, que nous ne reconnaissons à aucune partie de cette chambre le privilège de la décider seule. Nous nous croyons sur ce point aussi compétents que qui que ce soit. Dans ce conflit qui sera jugé? Ce sera celui qui l'a été dans deux circonstances analogues. Ce sera le pays. Nous ne craignons pas d'appeler à son jugement, car ces hommes qui, dans la discussion des 18 et des 24 articles, avaient été accusés de trahir l'honneur national et les intérêts du peuple belge, ces mêmes hommes siègent ici en grande majorité; les adversaires des 18 articles y sont en minorité. Les adhérents aux 24 articles sont ici en nombre double des opposants aux 24 articles. (Sensation.)

Quand on juge ce qui se passe chez nous en dehors de nos passions du moment, croyez-le bien, on ne ratifie aucunement les exagérations auxquelles se livrent les adversaires des propositions du 25 janvier. En voulez-vous un exemple? Le voici: C'est au moment même où on cherche à imprimer au front de la Belgique un cachet déshonorant, qu'un noble étranger, un généreux proserit vient braver l'honneur de devenir Belge. Pour qu'on ne s'y méprenne pas, je déclare que je parle ici du digne ami de Silvio Pellico. (1.)

Voilà comment en dehors de nos passions du jour on juge cette question d'honneur, qu'une partie de cette chambre s'arroge le privilège de trancher, alors que déjà le pays a cassé deux fois ses arrêts!

Que dire sur la nécessité, sur l'urgence qui nous pressent? Qu'ajouter au discours de mon honorable ami, M. Devaux, à qui aucun genre de succès n'a manqué; car il a recueilli les éloges de dignes adversaires, et certaines injures qui honorent presque autant que des éloges.

Il y a une partie de la discussion qui n'a cessé de me causer la plus pénible surprise. Ce sont les attaques dirigées constamment ici contre la France, contre la politique française. Ces attaques, je les trouve peu dignes; je les trouve en outre complètement imméritées. On a attaqué ici violemment la politique de l'ancien président du conseil des ministres en France. On a commencé par perdre de vue qu'il n'est ni l'auteur, ni le signataire du traité du 15 novembre, qu'il y est complètement étranger. On a oublié que l'ancien président du conseil des ministres est le même homme qui, en 1850, alors que nous étions menacés d'une intervention, a déclaré qu'il en appellerait à toutes les forces de la France si l'une des cours du Nord envoyait un seul régiment sur le territoire belge. C'est pour cette noble conduite que cet homme d'état qu'on veut aujourd'hui rabaisser a reçu de vos mains la croix de fer.

L'ancien président du conseil est en France l'un des représentants de la politique du droit, de la loyauté dans les engagements, de la foi due aux contrats. En dehors de cette politique il n'y a que périls pour la jeune Belgique. Et cette politique, qu'ici et en France même on a attaquée avec tant de violence, elle s'appareille déjà à venir s'asseoir sur les bancs des ministres. La signature donnée par ordre du comte Molé a sauvé des embarras à ses successeurs et leur a peut-être épargné de fâcheuses rétractations.

En effet, quel espoir pouvons-nous fonder sur un nouveau ministère en France? Aucun, absolument aucun. Cependant on se complait à cet égard dans la plus étrange illusion. Je suppose que ce ministère soit présidé par un illustre maréchal; je suppose qu'il ait pour collègue le président du conseil du 22 février. Mais ne savez-vous pas que ces hommes sont les représentants de l'alliance anglo-française ne savez-vous pas que l'alliance anglo-française a été surtout scellée dans la question belge? Que c'est de l'avoir affaiblie que les ministres en expectative ont surtout accusé les ministres retirés? et que ce qui peut raffermir cette alliance, si elle avait été compromise, c'est une politique franche et nette dans la question belge, c'est la solution prompte et définitive de cette question.

Voyez le programme de la politique nouvelle dont vous attendez votre salut. Les journaux français, organes avoués des prétendants au nouveau ministère comment se prononcèrent-ils? Dans le sens de l'acceptation du traité. Ce sont des faits accomplis, la France est liée, l'honneur est engagé. Voilà ce que disent les organes du nouveau ministère. J'admire cette immense confiance, cette crédulité sans bornes dans un ministère nouveau, attendue comme le Messie qui doit faire triompher vos combinaisons.

Il y a une grave erreur dans le jugement qu'on porte d'ordinaire sur les partis et sur les hommes politiques. Ce n'est pas dans l'opposition qu'il faut juger les hommes politiques, les partis politiques. Pour cela il faut attendre qu'ils soient au pouvoir. Le rôle de l'opposition est ce qu'il y a de plus facile au monde. Y a-t-il des obstacles quelque part? L'opposition les nie, elle ferme les yeux. L'opposition navigue toujours sur un lac uni comme le cristal, ou aucun vent ne souffle, ou aucun écueil ne se fait apercevoir, ou elle déploie en liberté tous ses mouvements, toutes ses évolutions. L'opposition, c'est la poésie de la politique; le pouvoir en est la prose; sa tâche toute pratique semble parfois bien vulgaire quand sa rivale se montre grandiose et brillante.

Si l'honorable représentant de la gauche dynastique en France,

(1) M. le comte d'Arrivabene.

si M. Odillon-Barrot lui-même arrivait au pouvoir, pendant quelque temps encore je serais dans de grandes inquiétudes sur sa politique, et peut-être parviendrait-il à les dissiper. On dit l'honorable représentant de la gauche dynastique en France, homme d'honneur et de conscience; mais on le dit aussi sans expérience des nécessités du pouvoir.

Lorsqu'un homme de sens et de cœur passe des bancs de l'opposition sur les bancs du ministère, son rôle change, sa position change, et avec elle le point de vue auquel il juge les évènements. Alors il se trouve en présence de réalités, de faits, de nécessités, et surtout d'une immense responsabilité qui font sérieusement réfléchir tous les hommes moraux, à quelque parti qu'ils appartiennent. Vous en avez un exemple frappant, cité à une précédente séance par M. le ministre des travaux publics. Un homme bien autrement avancé que M. Odillon-Barrot dans l'opposition française, l'honorable M. Laffitte était président du cabinet français. Eh bien, c'est sous le ministère Laffitte, c'est par un de ses collègues que la question du Luxembourg a été, je ne dirai pas perdue, mais gravement compromise à la tribune de la Chambre des Députés de France. C'est sous le ministère Laffitte qu'on est venu au sein du congrès national, nous conseiller de retarder le décret d'exclusion de la maison d'Orange-Nassau. Je vais plus loin, je soutiens que si, sous le ministère Laffitte, le royaume des Pays-Bas tout entier eût continué à subsister, M. Laffitte aurait traité avec le royaume des Pays-Bas. Pourquoi en aurait-il été ainsi? Parce qu'en France comme en Belgique et comme dans les cours du Nord, les évènements de juillet et de septembre 1850 avaient mis en présence deux politiques: la politique de la guerre et de propagande et la politique de transaction; et comme la révolution française avait surtout été une révolution intérieure, ce fut le système de paix qui prévalut.

Et croyez-vous que dans les cours du Nord les révolutions française et belge n'aient pas, en y éveillant de vives susceptibilités; posé aussi la question de paix et de guerre? Croyez-vous qu'à St-Petersbourg, à Vienne et à Berlin on n'ait pas aussi agité la question de paix et de guerre? Mais lisez les documents de l'époque, et vous verrez qu'il se forma dans l'une des cours du Nord deux partis, le parti de la paix, qui eût pour chef le Roi, et le parti de la guerre qui eût pour chef le prince royal. Les partisans de la guerre qualifiaient peut-être aussi de politique timide et déshonorante la politique de transaction; la politique qui fraternisait avec la révolution de juillet, qui respectait la révolution de septembre. Cette politique modérée a prévalu. Grâce en soient rendus au progrès des idées saines et vraiment libérales. Grâce en soient rendues aussi au développement de ces intérêts matériels, puissance nouvelle avec laquelle aujourd'hui tous les gouvernements doivent compter.

Eh bien, messieurs, ce que l'Europe entière a accepté, ce que la France a accepté, la Belgique pouvait l'accepter aussi; la politique de transaction, la politique qui respectait les traités, qui voulait la paix, quand elle était celle de l'Europe, pouvait sans déshonneur pour la Belgique être aussi la sienne. Que si, messieurs, des hommes d'une opinion plus avancée, des hommes plus aventureux parvenaient à s'emparer du pouvoir en France; si ces hommes se montraient prêts à mettre en pièces des traités solennellement jurés, solennellement ratifiés, ce ne serait pas pour le Luxembourg et le Limbourg que vous devriez espérer; c'est pour la Belgique entière que vous devriez trembler.

Nous jugeons, messieurs, toutes les questions du point de vue de l'intérêt belge; cela est naturel. Mais où nous avons tort, c'est quand nous accusons tour à tour la France et l'Angleterre, si elles conçoivent l'intérêt belge d'une autre manière que nous. Ainsi, si nous parlons de la France à propos de nos affaires et parce qu'elle ne veut pas tout ce que nous voulons, nous la représentons comme courbée lâchement sous le joug des puissances du Nord. Nous mettons en oubli qu'en 1850 la France a protégée la révolution belge par la menace de repousser toute intervention armée, nous mettons en oubli qu'en 1831 la France, sans prendre conseil de personne, est entrée en Belgique pour repousser l'armée hollandaise; nous mettons en oubli qu'en 1852 la France a fait le siège de la citadelle d'Anvers. Nous n'en persistons pas moins à dire, parce que nous ne concevons pas qu'elle envisage la question belge autrement que nous, que la France reste courbée sous le joug des puissances du Nord et que c'est pour cela qu'elle nous abandonne.

La question du Limbourg et du Luxembourg a une très-grande valeur pour nous; mais il me semble qu'il faut laisser à la France le soin, le droit de juger de l'importance que cette question a pour elle. Ce qui importait surtout à la France, c'était de maintenir la destruction du royaume des Pays-Bas, d'empêcher une restauration à ses portes. Vouloir que la France courre les chances de la guerre, courre risque de se brouiller non-seulement avec les puissances du Nord, mais avec l'Angleterre, pour nous mettre en possession de ce qui, pour elle, n'est autre chose que quelques villages; c'est, messieurs, juger la question du point de vue belge peut-être, mais non assurément du point de vue de l'intérêt français.

On reproche à la France de ne pas parler assez haut. Prenez-y garde quand la France parlera haut dans les affaires de la Belgique, quand elle jettera le gant à l'Europe à propos de la Belgique, ce ne sera pas pour vous conserver quelques parties du Limbourg et du Luxembourg!

L'Angleterre, on l'accuse avec la même intrépidité de nous avoir lâchement sacrifiés dans les dernières transactions. Vainement nous rappelons-nous que le ministère whig, qui présida encore aux affaires de l'Angleterre, est le même qui a soutenu la révolution de juillet, qui l'a soutenue peut-être contre les velléités hostiles de certaine puissance; vainement nous rappelons-nous qu'elle a contribué à la destruction du royaume des Pays-Bas; vainement nous rappelons-nous que c'est l'Angleterre qui, par l'embargo, par le blocus dont elle a frappé la Hollande, a amené la convention du 21 mai; vainement nous rappelons-nous qu'elle a laissé agir la France quand celle-ci a jugé à propos de faire le siège de la citadelle d'Anvers; vainement nous rappelons-nous que c'est peut-être à l'appui de l'Angleterre que nous devons en partie les modifications introduites dans le nouveau traité, relativement à la dette et à la navigation de l'Escaut; on s'écrie que l'Angleterre nous abandonne, parce qu'elle ne veut pas tout ce que nous voulons, parce qu'elle aussi ne comprend pas l'intérêt de la Belgique comme nous le concevons nous-mêmes.

L'Allemagne ne connaît pas non plus ses intérêts, c'est du haut de la tribune belge que nous les lui apprenons. L'Allemagne, vous croiriez qu'en donnant son adhésion aux propositions du 25 janvier, elle a travaillé pour maintenir ses intérêts, son indépendance, elle a stipulé pour sa sûreté; on lui apprend qu'elle n'a travaillé que pour la Prusse, qu'elle a créé, à plaisir, une hostilité permanente contre la France, en constituant la Belgique nouvelle.

C'est dans le moment où l'on fait ainsi le procès à l'Allemagne dans le moment où on reproche au gouvernement d'avoir oublié,

« Je l'Allemagne, c'est dans le moment où on conseille au gouvernement d'aller vers l'Allemagne, d'essayer d'ouvrir des négociations avec l'Allemagne, c'est dans ce même moment que l'on jette un défi à la confédération germanique, qu'on lui dit: Nous sommes abandonnés de tout le monde, nous sommes un petit peuple de 4,000,000 d'habitants, vous comptez une population de 40,000,000 mais vous n'oseriez pas nous attaquer... vous ne sauriez pas, nous vous défions; si vous venez, c'est peut-être vers une conflagration générale que vous marchez, nous essayons de la susciter par nos appels à la susceptibilité de la France, de cette France que nous nous efforçons de provoquer en lui reprochant son humilité devant les puissances du Nord qui sont ses alliées, et c'est ainsi qu'on veut se recommander à l'Allemagne, c'est sous ces auspices qu'on veut entrer dans la voie des négociations pour reconquérir la sympathie que nous avons perdue depuis quelque temps, pour établir de relations commerciales! On blesse les susceptibilités de l'Allemagne, on se complait dans le tableau de ses divisions, on la montre partagée en parti catholique et parti protestant; on fait, du haut de cette tribune, une espèce de propagande contre l'Allemagne, tandis qu'une propagande souterraine s'était ourdie et qu'une presse, hostile aux vrais intérêts du pays, la prêchait ouvertement.

Après cela on vient dire que l'Allemagne a tort d'établir un cordon sanitaire contre la Belgique et contre la France. Mais si elle établissait ce cordon contre la France, ces provocations à la résurrection de l'esprit conquérant de l'empire ne justifieraient-elles pas ces précautions? Si elle établit un cordon sanitaire contre la Belgique, c'est peut-être pour se soustraire à ces tentatives de propagande catholico-démocratique, à ces agitations qu'on essaie de provoquer chez elle et qui entraînent quelquefois à leur suite l'insurrection de la guerre civile.

« Rendons grâce au chef de l'église catholique d'avoir condamné, flétri hautement de pareilles tentatives, rendons lui grâce d'avoir voulu que la mission du catholicisme restât une mission de paix et de charité. Peut-être a-t-il encouru par là les anathèmes des excellents catholiques du *Courrier français* et du *National*, mais il s'est acquis ainsi de nouveaux titres au respect. à l'affection des catholiques éclairés, à l'estime, au respect des libéraux tolérants.

« Les fruits d'une politique comme celle qu'on a préconisée ici, c'est-à-dire la résistance à la confédération germanique lorsqu'elle revendique les droits qu'elle tient des traités, les fruits de cette propagande ouvertement prêchée par la presse et exercée, assure-t-on, d'une autre manière encore, je crains bien que nous n'ayons à les déplore longtemps, je crains qu'il ne se passe des années avant que nous ne retrouvions les sympathies que l'aspect de l'ordre qui régnait en Belgique et la vue de notre prospérité matérielle avaient éveillées en Allemagne. Je crains que nous n'ayons beaucoup à faire pour combattre, pour vaincre les préventions soulevées contre nous en Allemagne depuis un an. Je crains que nos relations commerciales n'en souffrent longtemps; fasse de ciel que l'avenir de notre admirable chemin de fer n'en soit pas un jour compromis!

« Pour achever de se concilier l'Allemagne, que propose-t-on, de fouler aux pieds un traité dans lequel elle est partie intéressée, auquel elle s'est prêtée, dans lequel elle était représentée, par ses fondés de pouvoir, à la Conférence de Londres.

Un honorable membre disait à la séance du 23 janvier: « Les circonstances forment les traités, d'autres circonstances les modifient. C'est l'histoire de tous les traités. » La proposition est vraie; mais comment se modifient les traités, quand les circonstances ont changé? Ils se modifient de commun accord. Si les traités se modifient autrement, ce n'est plus le droit, c'est la force qui prévaut.

On est venu nous parler de la Belgique des protocoles, et on croit, en prononçant avec une certaine véhémence ce mot de *Belgique des protocoles*, faire de l'effet sur la partie saine du pays.

« Messieurs, je comprends ce langage au début de notre révolution, au milieu des passions de cette crise. Moi-même peut-être, je l'ai tenu. Mais après huit ans de calme, d'expérience et de réflexion, pouvons-nous encore parler ainsi? La Belgique des protocoles, messieurs, c'est la Belgique du droit européen; est-ce que la France n'est pas aussi la France des protocoles? Est-ce que l'Europe n'est pas l'Europe des protocoles? J'ai véritablement de la répugnance à répondre à de pareilles puérilités, que, pour notre honneur à tous nous devrions renfermer dans nos débats de 1851. Mais qui dit protocoles dit documents, procès-verbaux. Les protocoles sont dans l'ordre politique ce que les traités sont dans l'ordre civil. Je ne conçois réellement pas comment une discussion, tant soit peu sérieuse, peut vivre pendant un quart d'heure sur l'abus d'un mot dont on devrait aujourd'hui comprendre la valeur.

Dans l'ordre extérieur, les protocoles sont à la guerre ce que dans l'ordre intérieur les lois sont à l'émeute. Voilà donc quel sens il faut aujourd'hui parler des protocoles, qui ne sont pas autre chose, je le répète, que les archives nationales de l'Europe.

Le même orateur, l'honorable M. Dechamps, en disant que les traités sont l'œuvre des circonstances, a exprimé le vœu que la bonne foi fit son entrée dans le monde européen. Il me semble que cela s'accorde peu avec la doctrine de l'honorable membre sur la validité et la durée des traités. Abordant la question de la validité du traité du 15 novembre, le même orateur a dit que c'était une question de légitimité. Question de légitimité! Voilà un bien superbe dédain: je le concevais dans la bouche de diplomates formés à l'école de Machiavel, mais je ne conçois pas de la part d'hommes qui parlent de morale, de bonne foi et de droit. Je suis ici amené naturellement à examiner le traité du 15 novembre.

On a beaucoup parlé dans cette chambre de question d'honneur. Pour moi, la véritable question d'honneur, c'est la fidélité aux engagements, et par conséquent au traité du 15 novembre.

Je n'examine pas si on a loyalement substitué ce traité aux 18 articles: je n'examinerai pas non plus s'il a été imposé. Je ferai remarquer d'abord que jamais une liberté entière ne preside à la signature des traités entre nations. La France était-elle bien libre, après la bataille de Waterloo d'accepter ou de refuser les traités de 1814? Prenez-y garde: si vous dites que les circonstances seules font et définissent les traités, vous vous chargez vous-mêmes de rédiger le programme de la France conquérante, car la France peut dire contre le traité de 1815 tout ce que vous pouvez dire contre le traité du 15 novembre 1851.

« Il est, messieurs, des États qui doivent invoquer avant tout le droit, la politique du droit, ce sont les petits États, ce sont les États de second ordre; et malheur, malheur à eux s'ils travaillent à égarer dans l'opinion de l'Europe, dans l'opinion des peuples, le respect des contrats internationaux, la foi due aux engagements.

J'admets que le traité du 15 novembre ait été l'œuvre de la force, l'œuvre de la violence; mais, messieurs, il est des principes en droit public, comme en droit civil, que la violence est couverte par la ratification librement donnée. Si le traité du 15 novembre avait été l'œuvre de la violence matérielle, il me semble que lorsque la Belgique était parvenue à réorganiser son crédit et son armée, c'était le moment de protester avec énergie contre cette violence. Est-ce là ce qu'a fait la Belgique? non, messieurs, rien de semblable n'a été fait; non-seulement la Belgique n'a point protesté contre le traité du 15 novembre alors que la violence sous l'empire de laquelle vous prétendez qu'elle était placée au mois d'octobre 1851, avait cessé, alors que nous avions une belle armée, alors que notre crédit était raffermi; non-seulement la Belgique n'a pas protesté, mais elle n'a pas cessé de réclamer l'exécution du traité; tous les pouvoirs étaient d'accord pour réclamer cette exécution. Et de quelle manière la réclamation d'accord pour réclamer cette exécution. Et de quelle manière la réclamation d'accord pour réclamer cette exécution. Et de quelle manière la réclamation d'accord pour réclamer cette exécution.

puissances d'exécuter le traité du 15 novembre, et c'est en vertu de cette sommation que la citadelle d'Anvers a été rendue à la Belgique et le blocus établi contre la Hollande. Ainsi, messieurs, par suite de la réclamation incessante pour l'exécution du traité du 15 novembre, par suite de la sommation formelle adressée à deux puissances signataires, nous avons recueilli tous les avantages du traité, nous avons obtenu la libération d'Anvers, la liberté absolue de l'Escaut, la liberté absolue de la Meuse, décharge absolue de la dette; et lorsque nous nous sommes vus en possession de tous ces avantages, obtenus en invoquant le traité du 15 novembre, aujourd'hui qu'on vous oppose ce même traité, vous voulez le déchirer. Et vous parlez de loyauté!

« Mais, dit-on (un honorable membre qui siège à ma gauche vient de me faire cette observation), tout cela s'est fait avant la convention du 21 mai. Après cette convention, il y a eu novation complète, il y a eu cessation absolue d'exécution. » Eh bien, messieurs, il n'en est rien; la convention du 21 mai que la Belgique n'a pas subie, mais qu'elle a librement acceptée, n'est pas autre chose qu'une exécution permanente du traité du 15 novembre: nos discours, nos actes en font foi presque jusqu'au moment où cette discussion s'est ouverte.

« Voici, messieurs, en quel termes le plénipotentiaire du Roi des Belges, à Londres, reçut communication de la convention du 21 mai: « La convention du 21 mai, sans mettre pleinement à exécution le traité du 15 novembre 1851, assure néanmoins à la Belgique la jouissance de la plupart des avantages matériels attachés à ce traité: Le gouvernement du roi ne saurait donc l'accueillir qu'avec satisfaction et croire pouvoir la considérer comme répondant en partie au but que la France et la Grande-Bretagne, dans leur résolution ferme et invariable de remplir leurs engagements, se sont proposés d'atteindre en concluant la convention du 22 octobre 1852 (Anvers, embargo), et comme étant un acheminement à l'exécution intégrale de toutes les clauses qui ont été garanties à la Belgique. »

« Fort des droits qui lui sont irrévocablement acquis, le gouvernement du roi tout en exprimant ses regrets des nouveaux retards qui peuvent être apportés à la complète exécution du traité du 15 novembre 1851, attendra avec confiance le résultat des nouvelles négociations annoncées, etc. »

« Voilà, messieurs, le langage de notre plénipotentiaire à Londres; vous voyez comment il qualifie la convention du 21 mai: *Un acheminement vers l'exécution intégrale de toutes les clauses garanties à la Belgique.* Voici maintenant le langage du gouvernement.

« Nous nous réservons, dit-il, aux Chambres, le 14 juin 1855, tous les droits qui nous sont acquis par le traité du 15 novembre, en considérant la convention du 21 mai: comme la convention d'exécution de ce traité. »

Déjà le 7 juin 1855, le Roi, en ouvrant la session, après avoir annoncé la dévotion d'Anvers et la convention du 21 mai, tenait ce langage: « Le traité du 15 novembre est resté intact. Je veillerai à ce que dans l'arrangement définitif avec la Hollande il ne soit porté aucune atteinte aux droits qui nous sont acquis. »

Lorsque le gouvernement tenait ce langage devant les Chambres, après la convention du 21 mai, c'était bien le cas pour les Chambres de protester, si elles croyaient que la convention du 21 mai mettait le traité du 15 novembre à néant; eh bien, on n'en fait rien. On prétend que d'après toutes nos adresses, d'après toutes les discussions qui ont suivi la convention du 21 mai, le traité du 15 novembre est frappé de prescription absolue; il n'en est rien, messieurs, car voici ce qu'on lit dans l'adresse en réponse au discours du trône.

« La convention du 21 mai nous conserve la possession de plusieurs avantages matériels stipulés dans le traité du 15 novembre 1851, etc. »

« Je demande si c'est là protester contre le traité du 15 novembre. Le gouvernement déclare, à la face des Chambres, que le traité est resté intact, qu'il est la base de notre droit public et l'on n'a rien fait. Cependant l'honorable M. Dumortier dans une séance précédente a dit qu'à partir de la convention du 21 mai, on n'a plus parlé du traité du 15 novembre, on n'en a plus parlé. Vous venez devoir ce qui s'est passé entre le gouvernement et les Chambres au mois de juin 1855; mais voici ce qui est plus positif encore: un membre de la chambre, rapporteur du budget des finances de 1855, soutenant que M. le ministre des finances avait dissimulé un déficit dans notre situation financière, s'exprimait ainsi dans la séance du 31 août 1855: « Enfin, messieurs, on vous l'a dit: Le traité des 24 articles est intact, et alors il est prudent de nous réserver les moyens de fournir aux arriérés de la dette. Toute espérance contraire serait chimérique, et les calculs qui ne porteraient pas sur cette base ne reposeraient que sur une idéologie sans raison. »

« Je voudrais que le chef du cabinet vint déclarer hautement que le gouvernement belge est décidé à ne pas payer les arriérés. Si nous n'obtenons pas cette déclaration, il est sage de nous préparer à les payer autrement que par des réflexions sur le passé et d'inutiles regrets. »

« Qui donc, messieurs, tenait ce langage dans la séance du 31 août 1855? qui donc déclarait d'une manière si formelle que le traité du 15 novembre restait intact et qu'il fallait faire figurer dans notre passif les sommes nécessaires pour payer les arriérés de la dette? Qui donc disait que raisonner autrement c'était se placer sur une base qui ne reposait que sur une idéologie sans raison? C'était l'honorable M. Dumortier.

« Ce que je viens de vous citer est bien clair, messieurs; mais voici qui ne l'est pas moins, et qui présente une plus grande importance, en ce qu'il s'est écoulé plus d'un an entre le langage que je viens de rappeler et celui que je vais reproduire. Voici ce qu'un honorable membre de la chambre disait de la convention du 21 mai, dans la séance du 14 novembre 1854: « Vous connaissez la convention du 21 mai; espèce d'arbre du bien et du mal, cette convention a porté des fruits précieux et des fruits amers; des fruits précieux pour le présent, des fruits amers pour l'avenir. »

« Par la convention du 21 mai, nous restons en possession des avantages conquis par la révolution. Par elle nous conservons des frères qui, comme nous, ont secoué le joug de la Hollande, qui ont conquis par eux-mêmes et sans nous le droit de rester Belges à jamais. Par elle enfin nous évitons l'obligation de payer sur-le-champ la dette hollandaise. »

« Quant à l'avenir, elle laisse toujours subsister le traité du 15 novembre, et place ainsi la Belgique dans la position la plus funeste; elle nous lie vis-à-vis des puissances sans lier le roi Guillaume, de telle sorte qu'il est libre et que nous ne le sommes pas; enfin elle permet de supposer que le roi Guillaume pourra un jour exiger de nous les arriérés de la dette, etc. »

C'est l'honorable M. Dumortier qui tenait encore ce langage, bien que, dans une séance précédente, il ait prétendu que depuis la convention du 21 mai on n'a plus parlé du traité du 15 novembre.

« Je cherche vainement, messieurs, comment le traité du 15 novembre s'est trouvé enanti, je cherche la date de son abrogation; je cherche une protestation, une déclaration de déchéance; je ne trouve rien. Cependant nous voilà déjà à la fin de 1854.

« Arrivés à 1856, en 1856, messieurs, les choses changeront un peu de nature, et vous allez en comprendre facilement la raison; en octobre 1856, la première réunion des conseils provinciaux eut lieu; le conseil provincial de Luxembourg et le conseil provincial de Limbourg ne protestèrent point contre le traité du 15 novembre, mais adressèrent *des vœux* au gouvernement pour que, si les négociations venaient à être ouvertes pour arriver à un traité définitif, on fit tous ses efforts possibles pour conserver les territoires cédés. »

Cette démarche des conseils provinciaux appela l'attention publique sur le traité du 15 novembre et sur l'issue pénible à laquelle on pensait qu'elle aboutirait un jour. Eh bien, messieurs, après que les conseils provinciaux de Limbourg et du Luxembourg eurent exprimé le vœu que la diplomatie belge employât tous ses efforts pour conserver l'intégrité territoriale, la session législative s'ouvrit, et voici ce qu'on trouve dans le discours du trône du 9 novembre 1856: « Mon gouvernement a su maintenir nos droits, en défendant avec persévérance la position acquise au pays et garantie par les traités. »

Ceci n'est pas tout à fait l'équivalent de ce mot la convention du 21 mai 1855. Vous l'entendez, messieurs, cet égard par les traités: il y avait donc plus d'un traité; on faisait donc nécessairement allusion au traité du 15 novembre. Il est impossible de reconnaître que telle est la portée du discours du trône.

Et je m'étonne, messieurs, lorsque ce discours du trône est l'œuvre d'un ministre dans lequel siègeaient deux honorables ex-ministres, de l'altitude qu'ils ont jugé à propos de prendre depuis. Car enfin ces honorables ex-ministres doivent savoir qu'un discours du trône lie tous les ministres; qu'il est l'œuvre de tous les ministres, qu'aucun membre de cabinet ne peut en décliner la responsabilité et se retrancher derrière la spécialité de son département. Un discours de la couronne est une œuvre gouvernementale par excellence; c'est un acte de solidarité pour les ministres. Eh bien, vous le voyez, messieurs, le discours du trône que je cite parle de la position acquise à la Belgique et garantie par les traités.

Dans la séance du 9 novembre 1856, l'honorable M. Dumortier s'écria: « Il importe que le pays sache si le gouvernement répudie ce traité du 15 novembre, ou s'il le reconnaît. »

Ainsi, dans l'opinion de l'honorable M. Dumortier, le traité du 15 novembre subsistait au mois de novembre 1856, ou tout au moins, M. Dumortier reconnaissait que le gouvernement ne s'était pas explicitement prononcé sur la validité du traité du 15 novembre, sinon la question de l'honorable membre aurait été tout à fait oiseuse.

M. Nothomb, aujourd'hui ministre des travaux publics, alors secrétaire-général du département des affaires étrangères (position que je crois pouvoir qualifier de semi-ministérielle, sans blesser M. Nothomb), M. Nothomb, dis-je, en réponse à l'interpellation de M. Dumortier s'écria que le traité du 15 novembre est resté debout, que c'est la base de notre droit public. M. Nothomb vous a lui-même rappelé les expressions dont il s'est servi dans la séance du 9 novembre 1856, et dès lors je n'ai pas besoin de les reproduire.

L'honorable M. de Muelenaere, ministre des affaires étrangères, et qui en cette qualité, parlant au nom du gouvernement, engageait la responsabilité de tous les membres du ministère qui ne l'ont pas désavoué. Phonon M. Nothomb.

« Au Sénat, l'adresse fut discutée sous l'empire de ce qui venait de se passer dans les conseils provinciaux de Limbourg et du Luxembourg. M. le comte d'Ansembourg voulait y faire insérer, par amendement, une simple vœu des conseils provinciaux du Limbourg et du Luxembourg, mais le comte de M. le ministre des affaires étrangères, l'amendement fut combattu et rejeté. M. le ministre des affaires étrangères, M. le ministre de la Chambre et à la Chambre et au Sénat, du gouvernement tout entier, et sur proposition par M. le comte d'Ansembourg fut rejeté par le Sénat.

« Un membre. Vous ne parlez pas de l'adresse de la Chambre.

« M. Lebeau. L'adresse de la Chambre ne dit pas un mot qui invalide le traité du 15 novembre, et vous ne prétendez pas, sans doute, qu'une prétention soit une déclaration de déchéance.

« Et lorsque des faits semblables se sont accomplis sous un ministère dont le demandeur de nouveau, le droit de nous étonner quelque peu de l'altitude qu'ils ont prise aujourd'hui? »

« Quoi! le gouvernement, s'exprimant par le discours du trône, s'exprimant par l'organe du ministre des affaires étrangères au sein des Chambres, déclare que le traité du 15 novembre n'est nullement invalide, et fait rejeter des amendements dont l'adoption pourrait jeter du doute à cet égard, et des membres de ce même cabinet viennent aujourd'hui, au nom de la moralité, prêcher la violation du traité du 15 novembre, c'est-à-dire, dans un langage non précher la violation de la foi jurée, le mépris d'engagements pris en face de l'Europe et confié cent fois par le pays tout entier? Messieurs, je laisserai à d'autres le soin d'expliquer de pareilles contradictions.

Ainsi en 1856, le gouvernement reconnaissait devant les Chambres la validité du traité du 15 novembre; nulle proposition de déchéance n'a été faite dans les Chambres, personne n'a attaqué la validité du traité, ou du moins personne n'a fait passer cette théorie dans les actes parlementaires.

« Qu'y a-t-il donc de changé depuis la fin de 1850? Ce qu'il y a de changé, ce qu'il y a de plus, c'est l'adhésion du roi Guillaume, ce sont des modifications au traité que je crois avantageuses à la Belgique. »

« Est-ce à dire que je suis en extase devant le traité du 15 novembre? Est-ce à dire que je croie qu'on n'aurait pu dire un peu compte de ce qui s'était passé, de la communauté d'intérêts pendant huit ans, en ce qui concerne la possession non interrompue depuis la révolution de septembre? Est-ce à dire, messieurs, qu'il ne faille pas désirer qu'une politique plus humaine, plus sage peut-être, vienne présider un jour aux transactions des cours européennes? »

« Non, messieurs, je ne suis pas en extase devant le traité du 15 novembre. Quoiqu'avec moins de bruit, je déplore aussi amèrement que d'autres les pénibles conséquences du traité. Mais, messieurs, la prescription dans le droit public doit avoir quelque analogie avec la prescription dans le droit civil. Lorsqu'il y a deux ans à peine, tout le monde parlait encore de la validité du traité du 15 novembre, que du moins aucun pouvoir ne le niant, on ne peut aujourd'hui, parce que le roi Guillaume a adhéré au traité et qu'on y a introduit des modifications avantageuses à la Belgique; ou ne peut pas aujourd'hui déchirer un document sur lequel repose notre titre de nation.

« La conférence d'ailleurs, qu'on ne l'oublie pas, n'est pas omnipotente. La conférence n'a pas seulement à respecter les droits de la Belgique et de la Hollande, mais elle a à respecter le droit d'autres petits États qui font partie de la confédération germanique? »

« Croyez-vous que dans la Bavière, dans le Wurtemberg et dans le Hanovre on n'ait pas les mêmes susceptibilités que vous avez ici? Croyez-vous que l'Allemagne et de la Belgique, d'arriver à la solution de la question belge par mille précautions; croyez-vous que cette énergie ne se rencontre pas ailleurs qu'ici? Croyez-vous que l'Angleterre n'ait pas à respecter aussi les droits de la confédération? Croiez-vous que la France ait été bien d'accord avec les puissances du Nord pour maintenir les 18 articles? Croiez-vous que la France n'ait pas vu avec une sorte de satisfaction, qu'il ne lui appartenait pas de juger, parce que je ne me crois pas plus Français que les Français mêmes, la conversion des 18 articles en traités des 24 articles? Les 18 articles nous faisaient entrer dans la confédération germanique, tandis que les 24 articles nous en faisaient sortir; résultat qu'on a proclamé à la tribune française comme un succès politique.

« On parle d'une politique nouvelle, d'une Europe nouvelle; mais cette politique nouvelle, cette Europe nouvelle, ce n'est pas par la résistance, par la guerre, c'est par la paix, que vous la verrez se former, c'est sous l'influence de la paix, des idées généreuses qui se développent sous les auspices de la paix, que l'on parviendra à faire tenir meilleur compte des sympathies populaires et à substituer des affinités naturelles aux affinités factices, à constituer les nations d'après leur origine, leurs mœurs, leurs croyances, leurs affections, etc., non d'après des lignes arbitraires ou des cours d'eau. Mais pour cela, la prolongation de la paix est nécessaire. Avec la guerre reparait l'Europe ancienne, l'Europe que la guerre a faite. »

Messieurs, la chambre et le pays ont hâte d'en finir: aussi je crois devoir abréger les considérations dans lesquelles je me proposais d'entrer, pour motiver mon vote.

Je crois avoir déjà fait justice de quelques exagérations qui se sont produites dans le cours de cette discussion. Il en est une encore que je ne puis passer sous silence.

« Entendre les partisans de la résistance, nous sommes des trafiquants de chair humaine, nous sommes des fratricides. On a été jusqu'à dire qu'en adoptant la proposition du 23 janvier, nous allions verser le sang innocent. »

« Je suis presque tenté, par une réaction naturelle contre de pareilles exagérations, de prendre la défense de celui qu'on vous représente comme l'œuvre de Néron au petit pied. Eh quoi! en replaçant sous la domination du grand-duc de Luxembourg les populations cédées, nous faisons la traite des blancs, nous les mettons en quelque sorte sous le fouet du planteur! Messieurs, il faut être juste même envers le roi Guillaume. Il ne faut pas oublier que celui que vous désignez comme si cruel, ce Néron au petit pied, est cependant le même prince qui donnait un asile aux proscrits de la restauration; il ne faut pas oublier que ce prince qu'on représente comme un réactionnaire si violent, cependant dans ses conseils, un ministre de Louis-Napoléon, et qu'il a encore parmi les membres de son cabinet actuel un homme qui a juré haine à la maison d'Orange.

« Je crois qu'il serait temps de parler un autre langage envers celui à qui peut-être bientôt le roi des Belges va jurer paix et amitié, je crois qu'il serait temps surtout de parler un autre langage à l'égard de la Hollande avec laquelle notre union commerciale peut se resserrer autant peut-être que sous l'ancien royaume des Pays-Bas; il est temps de parler un autre langage à l'égard de la Hollande, avec laquelle les vicissitudes de la politique et de la défense de notre nationalité peuvent nous associer un jour. Croiez-moi, c'est un mauvais moyen de nous réconcilier avec la Hollande que de la blesser, de l'humilier dans le prince qui préside encore aujourd'hui à ses destinées. »

On ne s'est pas borné à ce genre d'exagération.

Notre système a été par la troisième fois accusé de lâcheté, d'inhumanité. Nous sommes des ingrats, nous sommes des égoïstes. Voyons, messieurs, ce qu'il y a de réel dans ces assertions. Qu'est-ce qui surtout a fait accepter à la Belgique la convention du 21 mai, qu'il était de son intérêt de reposer pour obtenir une reconnaissance délicate? L'espoir de conserver les territoires cédés. Qu'est-ce qui nous dirigeait; lors de cette misérable affaire du Grunewald, dans nos armements immédiats, dans les sacrifices votés alors par la législature afin qu'il ne fut pas porté atteinte à la sécurité des habitants du Luxembourg? Le désir de maintenir le statu quo intact et par suite l'espoir de conserver les territoires cédés. Qu'est-ce qui, lors de cette adresse présentée à la chambre, a fait dévier des hommes consciencieux de cette politique prudente et sage qu'ils avaient constamment préconisée? Qu'est-ce qui a enchaîné leur voix prête à signaler une déviation que déjà ils regardaient comme dangereuse? Évidemment le désir de ne pas nuire aux négociations et un vague espoir de conserver les territoires cédés. Qu'est-ce qui nous a fait voter et supporter des armements ruineux? qui a fait rappeler sous les armes la réserve et laisser dans la misère et les larmes leurs femmes et leurs enfants? Le désir, l'espoir de conserver les territoires cédés.

« Qu'est-ce qui a contribué si puissamment à aggraver la crise qui pèse sur le pays? Qu'est-ce qui a fait chomer depuis longtemps les magasins détalés dans qui n'ont rien de commun avec les sociétés anonymes si vivement attaqués ici? L'état d'incertitude et d'anxiété amené, prolongé dans l'espoir de conserver les territoires cédés. Qu'est-ce qui a soutenu la patience de la nation, en présence des banqueroutes, de la stagnation du commerce, de la fermeture des fabriques et d'une immense population d'ouvriers jetés sur le pavé? Le désir de conserver les territoires cédés! Ce n'est pas assez! il faut aller jusqu'au suicide, il faut que sans espoir de vous sauver, la Belgique s'éteigne dans l'agonie d'une mort lente; ou dans les convulsions de l'anarchie, ou bien il faut par une résistance, par des provocations impudentes, essayer d'ameuser sur l'Europe le cataclysme de 1814 et de 1815. »

Mais songez-y, messieurs, savez-vous qu'avec de pareilles impétions, vous pourriez bien songer comme Limbourgeois, comme Luxembourgeois, mais qu'il n'y aurait plus de place pour la Belgique! Ah! messieurs, le sentiment de l'injustice peut amener une réaction bien naturelle dans les esprits; prenez-y garde, le reproche d'ingratitude et d'égoïsme pourrait bien changer de bouche. Je m'arrête ici, car je veux remplir un devoir envers vous; c'est de comprimer au fond de moi les réflexions qui sont prêtes à échapper. (Marques presque unanimes d'assentiment.)